

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

Côte d'Ivoire

Décembre 1972

COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

DIRECTION GENERALE DE L'AIDE AU DEVELOPPEMENT

Direction des échanges commerciaux et du développement

**LES CONDITIONS D'INSTALLATION
D'ENTREPRISES INDUSTRIELLES**

dans les
Etats africains et malgache associés

VOLUME 6

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

AVANT - PROPOS

La Commission des Communautés européennes, en accord et en étroite liaison avec les Gouvernements des Etats Africains et Malgache Associés à la Communauté économique européenne (EAMA) (1), fait réaliser actuellement un vaste programme d'études destiné à déceler les possibilités d'implanter dans ces pays certaines activités industrielles d'exportation vers les marchés des pays industrialisés. Dans ce cadre, il était indispensable de rassembler au préalable un certain nombre d'informations de base relatives aux conditions d'implantation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans les EAMA.

Ces informations, qui seront utilisées dans les études sectorielles en cours, peuvent aussi être utiles à tous ceux qui s'intéressent à une implantation industrielle dans un des EAMA. C'est pourquoi elles ont été regroupées, par pays associé, dans une brochure qui constitue un recueil des données de base sur les conditions d'installation et de fonctionnement des entreprises industrielles dans chacun des pays associés (2)

Les renseignements, ayant été rassemblés vers le milieu de l'année 1972, reflètent la situation à cette date. Ils présentent inévitablement un certain caractère de généralité et des lacunes. L'étude particulière d'un projet spécifique requerra donc l'approfondissement de certains points ou des recherches complémentaires.

Si les services de la Commission ont fixé l'objet des recherches, la collecte des informations a été réalisée sous la direction du Bureau SEDES, avec le concours des sociétés IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) et SORCA (Bruxelles) et sous leur responsabilité.

(1) Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, Congo, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Haute-Volta, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Rwanda, Sénégal, Somalie, Tchad, Togo, Zaïre.

(2) Les brochures peuvent être obtenues gratuitement à l'adresse suivante : Commission des Communautés européennes, Direction Générale de l'Aide au Développement (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

FOREWORD

The Commission of the European Communities, by agreement and in consultation with the Governments of the Associated African and Malagasy States (AAMS) (1), is initiating an extensive programme of studies to determine the possibilities for establishing export-orientated industries in these countries with an eye to the markets of industrialised countries. It was necessary to begin this project by gathering a certain amount of basic information on the conditions relating to the installation and the functioning of industrial enterprises in the AAMS.

This information, which will be used for current sectoral studies, may also be of use for those who are interested in establishing industry in the AAMS. For this reason, the information is being classified for each associated state in a brochure which will provide a basic reference on the conditions relating to the setting up and the functioning of industrial enterprises in these areas (2).

The information given was compiled in the middle of 1972 and reflects the situation at that time. Inevitably, it is of a general nature and there are some gaps. Detailed study of a particular project will require further work on certain points or research of a complementary nature.

While the object of this study has been determined by the services of the Commission, the gathering of information has been carried out by the SEDES Office with the help of the IFO (Munich), SETEF (Paris), SICAI (Rome) and SORCA (Brussels).

-
- (1) Burundi, Cameroon, Central African Republic, Congo, Ivory Coast, Dahomey, Gabon, Upper Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Chad, Togo, Zaïre.
 - (2) Brochures may be obtained free of charge from the following address : Commission of the European Communities, Directorate General for Development Aid (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Brussels.

VORWORT

Die Kommission der Europäischen Gemeinschaften unternimmt gegenwärtig, im Einvernehmen und in enger Zusammenarbeit mit den Regierungen der mit der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft Assoziierten Afrikanischen Staaten und Madagaskar (ASSM) (1), ein umfangreiches Studienprogramm mit dem Ziel, die Möglichkeiten für die Ansiedlung bestimmter Exportindustrien in diesen Ländern zu untersuchen. Im Rahmen dieses Programms erschien es zweckmässig, zu Beginn der Untersuchungen eine Reihe von grundlegenden Informationen über die Niederlassungs- und Arbeitsbedingungen von Industriebetrieben in den AASM zu sammeln.

Diese Informationen dienen als Ausgangspunkt für die gegenwärtig betriebenen Sektorenstudien. Sie können aber auch für alle Kreise von Nutzen sein, die sich für den Aufbau von Industriebetrieben in den AASM interessieren. Aus diesem Grunde hat sich die Kommission entschlossen, sie in Form einer Schriftenreihe, für alle assoziierten Staaten, zu veröffentlichen. Diese Reihe bildet somit eine Sammlung der wichtigsten Daten und Informationen über die Bedingungen für die Gründung und den Betrieb von Industrieunternehmen in jedem einzelnen der assoziierten Staaten (2).

Die hier veröffentlichten Daten wurden um die Mitte des Jahres 1972 zusammengestellt und beziehen sich auf die Situation zu diesem Zeitpunkt. Sie sind in manchen Punkten notwendigerweise allgemein gehalten und weisen auch gewisse Lücken auf. Für die genaue Untersuchung eines spezifischen Projekts wird es daher notwendig sein, verschiedene Angaben detaillierter zu erheben und gegebenenfalls zusätzliche Informationen zu sammeln.

Die Erhebung und Zusammenstellung der in dieser Reihe enthaltenen Angaben erfolgten im Rahmen eines von den Dienststellen der Kommission festgelegten Programms. Sie wurden durchgeführt von den Studienbüros IFO-Institut (München), SETEF (Paris), SICAI (Rom) und SORCA (Brüssel) unter der Leitung und Mitwirkung der Société d'Etudes pour le Développement Economique et Social (SEDES), Paris.

-
- (1) Burundi, Kamerun, Zentralafrikanische Republik, Kongo, Elfenbeinküste, Dahome, Gabun, Obervolta, Madagaskar, Mali, Mauretanien, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tschad, Togo, Zaïre
 - (2) Die einzelnen Hefte dieser Reihe können unentgeltlich von folgender Adresse bezogen werden : Kommission der Europäischen Gemeinschaften, Generaldirektion Entwicklungshilfe (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 - BRUSSEL.

PREMESSA

La Commissione delle Comunità Europee, con l'accordo e in stretto contatto con i Governi degli Stati Africani e Malgascio Associati alla Comunità economica europea (SAMA) (1), sta facendo realizzare un vasto programma di studi destinato a scoprire le possibilità di localizzare, in quei paesi, alcune attività industriali specializzate nell'esportazione sui mercati dei paesi industrializzati. In questo quadro, era indispensabile raccogliere, per prima cosa, un certo numero di informazioni di base relative alle condizioni di localizzazione e di funzionamento delle imprese industriali nei SAMA.

Queste informazioni, che saranno utilizzate negli studi per settore, che sono in corso, possono anche essere utili a tutti coloro che si interessano a una localizzazione industriale in uno dei SAMA. Per tale motivo queste informazioni sono state raccolte, per ciascuno dei paesi associati, in una pubblicazione che costituisce una raccolta dei dati fondamentali sulle condizioni di installazione e di funzionamento delle imprese industriali in ciascuno dei SAMA (2).

Le informazioni si riferiscono alla situazione esistente verso la metà del 1972, data alla quale sono state raccolte. Esse presentano inevitabilmente una certa genericità e qualche lacuna. Lo studio particolare di un progetto specifico richiederà quindi l'approfondimento di certi aspetti o delle ricerche complementari.

Se i servizi della Commissione hanno fissato l'obiettivo di queste indagini, la raccolta delle informazioni è stata realizzata sotto la direzione della SEDES, con la collaborazione delle società IFO (Monaco di Baviera), SETEF (Parigi), SICAI (Roma) e SORCA (Bruxelles), e sotto la loro responsabilità.

(1) Burundi, Camerun, Repubblica Centrafricana, Congo, Costa d'Avorio, Dahomey, Gabon, Alto-Volta, Madagascar, Mali, Mauritania, Niger, Ruanda, Senegal, Somalia, Ciad, Togo, Zaïre.

(2) La pubblicazione può essere ottenuta gratuitamente al seguente indirizzo : Commissione delle Comunità Europee, Direzione Generale Aiuti allo Sviluppo (VIII/B/3), 200, rue de la Loi, 1040 Bruxelles.

VOORWOORD

Met toestemming van en in nauwe verbinding met de Regeringen van de met de Europese Economische Gemeenschap Geassocieerde Afrikaanse Staten en Madagaskar (G.A.S.M.) (1) laat de Commissie van de Europese Gemeenschappen thans een uitgebreid studie-programma uitvoeren dat de inplantingsmogelijkheden in deze landen van bepaalde industriële activiteiten gericht op de export naar de markten van de industrie-landen dient vast te stellen. In dit verband was het onvermijdelijk van te voren een zeker aantal basisgegevens met betrekking tot de inplantings- en de bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen in de G.A.S.M. te verzamelen.

Deze gegevens worden gebruikt in de sector-studies die op het ogenblik in gang gezet zijn. Zij kunnen echter ook van nut zijn voor al diegenen die belangstelling hebben voor een industriële inplanting in de G.A.S.M. Om deze reden werden zij, per geassocieerd land, gehegroepeerd in een brochure bevattende een verzameling van basisgegevens over de installatie-en bedrijfsvoorwaarden van de industriële ondernemingen, in ieder van de geassocieerde landen (2)

De gegevens, welke verzameld werden tegen het midden van 1972, geven de toestand op genoemd tijdstip weer. Zij bezitten onvermijdelijk enigermate het karakter van algemeenheid en vertonen lacunes. De bijzondere studie van een specifiek project zal derhalve een meer diepgaande bestudering van bepaalde punten of aanvullende navorsingen vereisen.

Ofschoon de diensten van de Commissie de doelstelling van de nazoekingen hebben bepaald werd het verzamelen van de informaties verricht onder leiding van het bureau SEDES (Parijs) met medewerking van het IFO Instituut (München), het Bureau SETEF (Parijs) het bureau SICAI (Rome) en het Bureau SORCA (Brussel) en onder hun verantwoordelijkheid.

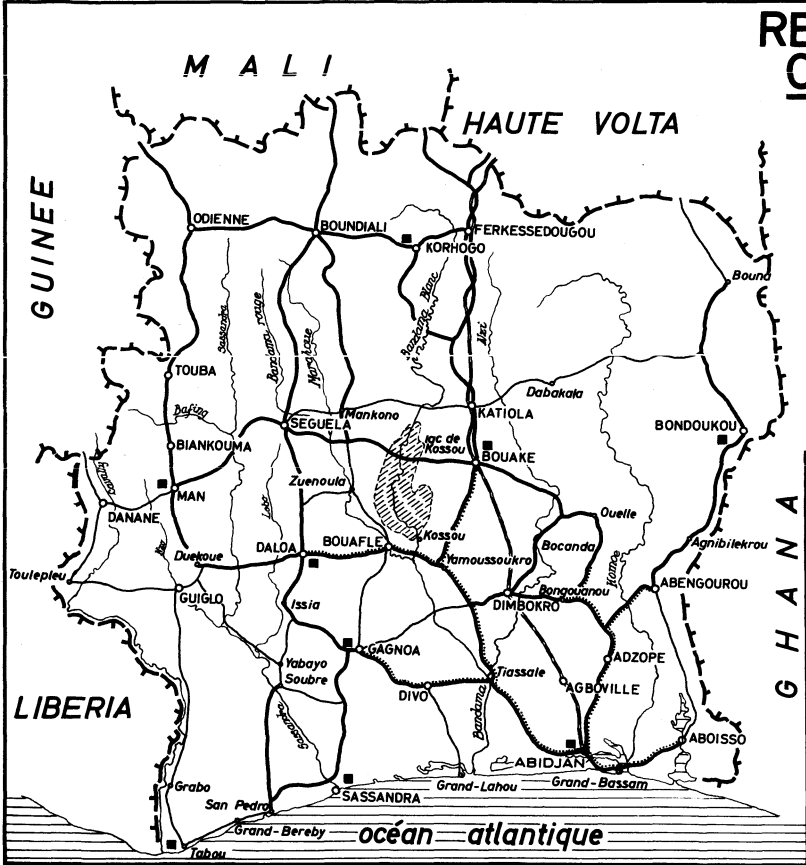
-
- (1) Boeroendi, Kameroen, Centraalafrikaanse Republiek, Kongo, Ivoorkust, Dahomey, Gaboen, Boven-Volta, Madagaskar, Mali, Mauretanië, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, Tsjaad, Togo, Zaïr.
 - (2) De brochures kunnen gratis worden verkregen op het volgende adres :
Commissie van de Europese Gemeenschappen, Directoraat Generaal "Ontwikkelingshulp" (VIII/B/3), 200, Wetstraat, 1040 - Brussel.

Pour la Côte d'Ivoire, l'étude a été réalisée par Mademoiselle VAURIE, chargée d'études à la SETEF (Paris) et par Monsieur JACOB, Directeur d'études à la SEDES (Paris) avec la participation de Monsieur PAQUIER (SEDES) chargé de la coordination des travaux pour les 18 E. A. M. A.

SOMMAIRE

	Page
- CHAPITRE I	
GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE	
1 - Géographie et structures	4
2 - Economie	7
3 - Caractéristiques du pays	17
4 - Politique industrielle	18
5 - Adresses utiles	26
- CHAPITRE II	
REGLEMENTATION	
1 - Régime douanier	32
2 - Régime fiscal	41
3 - Code des investissements	46
4 - Législation du travail	48
5 - Réglementation des changes et liberté de transfert	50
- CHAPITRE III	
DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION	
1 - Main d'oeuvre	52
2 - Energie	58
3 - Prix (matériaux et équipements)	68
4 - Terrains et bâtiments	70
5 - Transports	73
6 - Télécommunications	90
7 - Système bancaire, crédits aux entreprises	94
8 - Divers	97

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE



LEGENDE

- LIMITE D'ETAT
- CAPITALE
- PREFECTURE
- AUTRE LOCALITE
- ROUTE PRINCIPALE BITUMEE
- ROUTE PRINCIPALE EN TERRE
- ROUTE SECONDAIRE
- CHEMIN DE FER
- AERODROME

ECHELLE

0 40 80 120 160 km

MALI

HAUTE VOLTA

GUINEE

G H A N A

LIBERIA

océan atlantique

CHAPITRE I

GENERALITES ET POLITIQUE INDUSTRIELLE

Ce chapitre a pour but de fournir de façon aussi brève que possible un certain nombre de données générales sur le pays. Dans le cadre de la présente étude ces données ont été choisies comme présentant un caractère "d'environnement" de l'industrie et comme concernant la recherche d'implantations industrielles. Elles portent sur :

- la géographie, les structures politiques et administratives, la démographie et les zones agro-climatiques ;

- l'économie : monnaie, produit intérieur brut, commerce extérieur et production, structures commerciales, budgets, enseignement, santé ;

- les traits considérés comme caractéristiques du pays pour ses potentialités à l'égard de l'industrialisation ;

- le secteur industriel : description, orientations ;

- les adresses utiles à quiconque est intéressé par les problèmes relatifs à l'industrie dans le pays.

1. GEOGRAPHIE ET STRUCTURES.

1.1. Situation géographique

latitude : du 5ème au 10ème degré Nord,
longitude : du 3ème au 7ème degré Ouest.

322.463 Km², soit une superficie légèrement supérieure à celle de l'Italie.

Distance maximale du Nord au Sud : 680 Km
Distance maximale de l'Est à l'Ouest : 630 Km

Frontières : environ : 470 Km avec le Libéria et 520 Km avec la Guinée à l'Ouest; 440 Km avec le Mali; 420 Km avec la Haute Volta au Nord; 590 Km avec le Ghana à l'Est.

Accès à la mer : 550 km de côte sur le Golfe de Guinée (Océan Atlantique).

Trois ports : Abidjan, San Pedro et Sassandra.

1.2. Structures politiques

République indépendante depuis le 7 août 1960.

La Constitution adoptée le 26 Mars 1959 confie le pouvoir exécutif au Président de la République et le pouvoir législatif à un Parlement formé d'une Assemblée unique élue au suffrage universel.

La Côte d'Ivoire fait partie des E. A. M. A. , du Conseil de l'Entente, de l'O. U. A. , de l'O. C. A. M. et de la C. E. A. O.

1.3. Structures administratives

La Côte d'Ivoire, depuis le 9 juin 1969, est découpée en 6 régions (anciens départements), 24 départements et 113 sous-préfectures.

TABLEAU 1

DIVISIONS ADMINISTRATIVES ET POPULATION (1) 1970

Région	Nombre d'habitants	Départements	Nombre d'habitants.
Est	317.900	Abengourou	89.700
		Bondoukou	228.200
Centre	1.243.300	Dimbokro	320.000
		Bouaké	632.600
		Bouaflé	169.100
		Katiola	121.600
Centre Ouest	505.000	Daloa	205.300
		Gagnoa	180.900
		Sassandra	118.800
Nord	773.400	Séguéla	142.800
		Touba	71.200
		Odienne	119.100
		Boundiali	125.000
		Korhogo	244.600
		Ferkessédougou	70.700
Ouest	546.900	Biankouma	62.300
		Danane	136.400
		Man	239.700
		Guiglo	108.500
Sud	1.378.300	Divo	172.800
		Abidjan	898.000
		Agboville	93.700
		Adz ope	125.000
		Aboisso	88.800

Source : Ministère du Plan - Direction des Etudes et du Développement

(1) Population des africains domiciliés en Côte d'Ivoire.

1.4. Population

Totale : 3.100.000 en 1958 - source : Enquête par sondage

4.100.000 en 1965 - source : Ministère du Plan.

Estimation 1970 - (Source : Plan 1971-75)

Totale : 5.100.000, taux d'accroissement admis d'ici 1975 : 2,9 %/an

Urbaine : 1.440.000 - taux d'urbanisation : 28 %

- taux d'accroissement admis d'ici 1975 : 7,8 %/an

Villes de plus de 30.000 habitants, en 1970 :

- Abidjan	:	555.000	habitants
- Bouaké	:	120.000	"
- Daloa	:	46.000	"
- Man	:	42.000	"
- Adzopé	:	39.000	"
- Agboville	:	36.000	"
- Korhogo	:	32.000	"

Active (de 15 à 59 ans) 2.900.000

Salariée totale 567.000

Salariée dans l'industrie 111.000 - y compris 42.000 salariés
du bâtiment

Exécution d'un recensement exhaustif prévu en avril 1973 ;
dépouillement au 1/10 prévu en août 1973.

1.5. Zones agro-climatiques

Forêt tropicale humide : région sud, sur 300 Km de profondeur à
partir de la côte. Soit :

précipitations supérieures à 1.400 mm/an en deux cycles de pluie

température 27 à 28°C avec faibles amplitudes

hygrométrie : 80 à 90 %

ensoleillement relativement faible.

Savane humide : région nord, soit :

précipitations 1.100 à 1.400 mm/an, cycle unique de pluies

température à amplitudes mensuelles et diurnes non négligeables.

2. ECONOMIE

2.1. Monnaie : le Franc cfa.

Parité au 1er Juillet 1972 : 1 Fcfa = 0,0036 u. c.

1 u. c. = 277,7 Fcfa

2.2. Produit Intérieur Brut au prix du marché (en M Fcfa)

PIB 1970 : 415.326, en prix courants (source : Comptes Nationaux)
se décomposant comme suit :

- Production Intérieure Brute : 373.584 dont :

Secteur primaire	112.636 (30,2 %)	dont agriculture vivrière (dont estimation élevage : 1.768)	46.501
		agriculture d'export. forêt	46.924 16.838
		pêche	2.373
Secteur secondaire	88.999 (23,8 %)	dont industries alimen- taires	14.671
		industries chimiques	13.826
		industries du bois	4.187
		mécanique générale	9.264
		bâtiment et T. P.	27.853
		autres	19.198
Secteur tertiaire	171.949 (46,0 %)	dont transports, P et T services et loyers commerce	31.866 29.079 111.004
- Valeur ajoutée par les salariés des		- administrations	42.036
		- ménages	2.000
- Autres composantes du PIB			- 2.294

Taux de croissance moyen annuel du PIB de 1960 à 1970 : 11,3 %
(en prix courants)

Taux de croissance moyen annuel de la PIB, en prix constants 1965,
de 1960 à 1967 : 7,8 %.

Produit Intérieur Brut par habitant en 1970 : 81.500 Fcfa.

2.3. Commerce extérieur et production

2.3.1. Exportations et Productions

Au cours de la décennie passée, les exportations ont été en progression continue. Par contre elles ont accusé une certaine baisse (2,7 %) en 1971 par rapport à 1970.

Les principaux produits traditionnellement exportés par la Côte d'Ivoire sont au nombre de cinq : le café vert, les bois tropicaux, le cacao en fève, les ananas (conserves, jus, fruits frais) et les bananes.

Ces produits représentent encore plus de 80 % du total des exportations.

Le tableau 2 donne l'évolution des exportations totales au cours des dernières années, ainsi que celles des principaux produits.

TABLEAU 2

EVOLUTION DES EXPORTATIONS

Q : quantité en 000 t
V : valeur (FOB) en M Fcfa
sauf indication contraire

	1965		1969		1970		1971	
	Q	V	Q	V	Q	V	Q	V
café vert	186	25.890	178	30.169	195	43.172	185	42.158
bois tropicaux	1.566	18.480	2.696	35.119	2.098	29.335	2.259	30.969
cacao en fèves	126	10.915	119	26.349	143	26.742	147	22.049
ananas fruits	4,6)		13,3)		17,4)		19,7)	
conserves	12,9)	1.486	21,9)	2.712	27,3)	3.819	36,3)	4.537
jus	7,8)		9,8)		12,5)		13,3)	
bananes (1.000 t en équivalent régimes)	128	2.796	147	3.005	140	3.208	137	2.974
Total des exportations	2.392	68.418	3.640	118.223	3.001	130.190	3.102	126.558

Source : Bulletin de la Direction de la Statistique.

La France garde le premier rang (1/3 de la totalité des exportations en 1971) devant, en particulier, les Etats-Unis (17 %), les Pays Bas, la République Fédérale d'Allemagne et l'Italie.

Les productions correspondant aux principales exportations, données dans le tableau 1, montrent que ces produits sont pour leur plus grande partie destinés au marché extérieur.

Evolution des principales productions

Principales productions	1965	1969	1970
Café vert, en 000 t	213	229	275
Bois tropicaux, en 000 m ³	2.605	4.277	3.764
Cacao en fèves, en 000 t	115	160	187
Ananas, "	44	90	116
Bananes, "	138	173	179

Source : Comptes de la Nation - Ministère du Plan.

2.3.2. Importations

Après la progression importante enregistrée en 1970, les importations ne se sont accrues que de 2,5 % en 1971. Cette faible croissance a été enregistrée sur l'ensemble des groupes.

Il faut remarquer par contre que depuis 1965, les plus fortes progressions ont concerné essentiellement deux groupes : les demi-produits et les produits finis pour l'industrie. Ceci est un reflet du dynamisme industriel de la Côte d'Ivoire depuis cette date.

Le tableau 3 donne l'évolution des importations par grands groupes d'utilisation au cours des dernières années.

La France reste le premier pays fournisseur de la Côte d'Ivoire. Ses ventes représentent 46,7 % du total des importations. Les autres pays de la CEE participent pour 20 % à ces importations devant les Etats-Unis (6,8 %), le Japon est à la sixième place avec 3,7 % devant le Royaume-Uni (2,3 %), le Sénégal et l'Algérie.

TABLEAU 3

EVOLUTION DES IMPORTATIONS

en M. Fcfa.

Groupe d'utilisation	1965	1969	1970	1971
alimentation, boissons, tabacs	13,961	17,954	16,425	16,923
énergie, lubrifiants	3,211	4,499	5,123	5,313
produits bruts d'origine				
- animale et végétale	724	1,919	1,241	1,718
- minérale	195	1,288	1,719	1,986
demi-produits	9,087	14,430	20,626	21,103
produits finis pour :				
- l'agriculture	526	577	673	626
- l'industrie	14,471	25,043	30,259	30,697
- la consommation	21,557	29,207	31,638	32,472
Total des importations	63,732	94,917	107,704	110,838

Source : Comptes de la Nation - Ministère du Plan.

2.3.3. Balance commerciale

La balance commerciale globale est excédentaire depuis de nombreuses années. Après avoir atteint un niveau record en 1969, elle a été en 1971 au même niveau qu'en 1967. Positive en 1971 avec la zone franc (sans la France), elle reste déficitaire avec la France.

Son évolution est donnée dans le tableau :

TABLEAU 4

EVOLUTION DE LA BALANCE COMMERCIALE

M Fcfa

	Excédent
1965	4,686
1969	23,306
1970	22,486
1971	15,720

2. 4. Structures Commerciales

Trois groupes principaux se partagent actuellement, de façons inégales, la commercialisation des produits sur le marché ivoirien .

- a) les grandes sociétés commerciales telles que la CFAO, la CFCI, la SCOA et sa filiale la SIECO, et PEYRISSAC Côte d'Ivoire.
- b) le secteur Libano-Syrien spécialisé dans la vente de marchandises en demi-gros.
- c) le secteur africain (boutiquiers, "tabliers", marchands ambulants) qui fait de la vente de détail et même de micro-détail.

La couverture commerciale de la Côte d'Ivoire est jugée actuellement insuffisante. La CFAO et la CFCI ont quelques points de vente à l'intérieur et la SCOA avec sa "Chaine Avion" est présente dans 180 points ; en vue de pallier cette insuffisance du réseau de distribution une nouvelle chaîne de magasins a été lancée par le Gouvernement. Il s'agit de la Chafne Programme d'Action Commerciale (PAC) dont l'implantation s'effectue actuellement à l'intérieur du pays.

Par ailleurs, quelques organismes spécialisés contrôlent la commercialisation de certains produits. C'est le cas de :

- la Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Productions Agricoles pour l'exportation du café et du cacao
- la SODORIZ qui a le monopole de la commercialisation de la production locale du riz.
- la SODEFEL qui favorise les cultures maraichères et s'occupe de leur commercialisation.
- la COFRUCI, coopérative privée, qui exporte la totalité des bananes et des ananas et sur laquelle la Caisse de Stabilisation a un droit de regard.
- l'OCP, dont l'objet est la recherche de débouchés et la passation de contrats de vente sur le marché européen.

En revanche la commercialisation est libre en ce qui concerne le bois, la viande et le tabac.

Une réglementation des prix prévoit que les marchandises et produits peuvent être taxés, soumis à homologation ou à taux de marque ou laissés libres. Ainsi peuvent être taxés :

- les marchandises et produits de première nécessité ou de grande consommation (ex : farine, pain..., ciment).
- les prestations de service lorsqu'il s'agit de services essentiels (ex : tarifs d'acconage, de manutention et de transit, taxis et chambres d'hotel).

Peuvent être soumis à homologation ou à taux de marque les marchandises et produits importés de première nécessité ou de grande consommation.

En dehors des marchandises, produits et services expressément soumis à l'un des régimes précités, les prix sont laissés libres.

2.5. Budget

La réalisation du Budget Général de fonctionnement en 1970 a été la suivante :

- Montant des dépenses de fonctionnement : 60,070 M Fcfa (solde créditeur : 559 M Fcfa).
- Recettes douanières : 34,114 M Fcfa, soit 56 % des recettes de fonctionnement.

Le Budget d'investissement a été de : 49,940 M Fcfa, soit 45 % des dépenses totales (fonctionnement + investissement) = 110,010 M.

- Evolution du budget d'investissement : doublement en 5 ans (20,6 MM Fcfa en 1965 - 21,9 en 1966 - 20,8 en 1967 - 32,3 en 1968 et 34,3 en 1969).

Taux de croissance annuel prévu par le Plan : 8,5 % de 1970 à 1975;
8,7 % de 1975 à 1980.

2.6. Enseignement

2.6.1. Enseignement primaire

L'enseignement est effectué en langue française.

L'enseignement fondamental est dispensé au cours des 4 premières années de scolarité suivies par un enseignement élémentaire de complément de deux ans.

Les effectifs globaux en 1970-71 étaient de 385.050 élèves.

Le taux de scolarisation, de 43,6 % en 1964-65 est passé à 49,4 % en 1969-70.

La totalité de la classe d'âge de 6 ans sera scolarisée en 1979-80.

Les cours de la télévision scolaire se développent depuis quelques années. Le Plan prévoit que 60 % environ des élèves bénéficieront de cet enseignement en 1974-75 et la quasi-totalité en 1979-80.

2.6.2. Enseignement professionnel

La formation professionnelle d'ouvriers qualifiés s'effectue dans trois types d'établissements qui recrutent à la fin du primaire :

- les 2 collèges d'enseignement technique industriel d'Abidjan et Bouaké

Ils délivrent un C.A.F. après 3 ans d'étude (170 en 1970). Cet enseignement doit être totalement supprimé en 1980.

- les 11 centres techniques.

Le Plan prévoit 2 autres centres à Abidjan et 4 en province, Aboisso, Bondoukou et M'Bahiakro. En 1970, 465 ouvriers qualifiés sont sortis de ces centres.

- les centres spécialisés :

En 1970, commencent à fonctionner :

- le centre des métiers du bâtiment (Abidjan)
- le centre de mécanique et bâtiment (San Pedro)
- le centre des métiers de l'électricité (Bingerville)
- le centre "Poids lourds", entretien des véhicules (Vridi).

Ils formeront en 1970, 150 ouvriers qualifiés pour un potentiel de 450.

En projet, un centre de formation aux métiers de la mécanique formera 100 ouvriers en 1972 et 300 en 1975.

2.6.3. Enseignement secondaire

Les effectifs de l'enseignement secondaire étaient de 43.190 en 1970-1971 dont 40.440 ivoiriens. Pour cette même année scolaire, on compte 615 bacheliers dont :

- Lettres	145
- Economie	150
- Sciences naturelles	110
- Mathématiques	210

2.6.4. Enseignement technique

Les établissements recrutent au niveau de la classe de 3ème de l'enseignement général.

- L'enseignement technique court forme en 2 ans des ouvriers de haute qualification, des employés qualifiés et des cadres moyens techniques (420 en 1971, 585 prévus en 1976. Il existe dans 6 établissements et se développera dans deux nouveaux lycées techniques (Abidjan et Bouaké).
- L'enseignement technique long du second cycle, destiné à la formation de cadres moyens et au passage vers les enseignements techniques moyens-supérieurs et supérieurs, conduit en 3 ans au baccalauréat ou à des diplômes équivalents. Il est dispensé actuellement au lycée technique d'Abidjan et sera développé fortement dans les prochaines années par la création de 2 lycées techniques (Abidjan, Bouaké). 360 élèves sont sortis en 1971, 930 sont prévus en 1976.
- Les enseignements techniques moyen-supérieur et supérieur sont dispensés depuis 1971-1972 à l'Institut Supérieur de l'Enseignement Technique qui englobe deux sections d'I. U. T. (Institut Universitaire de Technologie) d'où 40 élèves sont sortis en 1971, 180 sont prévus en 1976. Cet Institut formera, au delà, des Cadres Supérieurs du Commerce et des Ingénieurs (45 en 1973, 90 en 1976).

2.7. Santé

Depuis la réorganisation de la Santé Publique en 1969, la médecine sociale, qui a pour objectif la couverture sanitaire de la Côte d'Ivoire, dispose de 24 bases situées dans les chefs lieux de département :

Des sous sections couvriront 1,2 ou 3 sous-préfectures ; enfin, les centres de santé et les dispensaires de village seront également développés.

L'infrastructure hospitalière est actuellement de :

- 9 grands hôpitaux dont 3 à Abidjan, un dans chacune des régions et un hôpital psychiatrique à Bingerville. Les disciplines fondamentales sont représentées ainsi que plusieurs spécialités,
- 14 hôpitaux de 1ère catégorie (entre 250 et 400 lits chacun avec un médecin au moins pour chaque discipline fondamentale)
- 33 hôpitaux de 2ème catégorie (entre 100 et 200 lits chacun mais pas nécessairement un médecin pour chacune des spécialités fondamentales qui sont toutefois représentées).

Au total il existe 40 blocs chirurgicaux dont 12 à Abidjan.

Début 1970, le personnel sanitaire exerçant en Côte d'Ivoire était le suivant :

- 252 médecins
- 31 pharmaciens
- 15 chirurgiens-dentistes
- 217 sages-femmes
- plus de 2.500 infirmiers.

Le Plan 1971-1975 prévoit, en particulier, la création de deux centres hospitaliers régionaux à Korhogo et Man et d'un hôpital à San Pedro.

3. CARACTERISTIQUES DU PAYS

La Côte d'Ivoire est reconnue parmi les pays d'Afrique Noire comme un des plus avancés sur le plan économique.

La grande stabilité politique que connaît la Côte d'Ivoire depuis de nombreuses années et, en particulier, depuis l'indépendance, a entraîné une grande confiance de la part de nombreux investisseurs.

Ainsi la Côte d'Ivoire bénéficie d'un passé et d'un environnement industriel parmi les plus importants.

Il faut noter, toutefois, que le développement du secteur moderne industriel s'est surtout concentré dans le sud du pays et en particulier dans le département d'Abidjan où se trouvent 73 % des salariés.

Un important effort de développement régional est entrepris. En particulier les activités de la région du Sud-Ouest devraient s'accroître de façon considérable au cours de cette décennie grâce aux efforts consentis par le Gouvernement pour le désenclavement de cette région (réalisation du port de San-Pedro).

4. POLITIQUE INDUSTRIELLE

4.1. Secteur industriel

Dernier recensement industriel exécuté en mai 1972.

Activités recensées : extraction des minerais et métaux,
sidérurgie et première transformation des métaux,
industries alimentaires,
industries textiles,
industries du cuir et des articles chaussants,
industries du bois,
industries chimiques, fabrication de matériaux
de construction,
industries mécaniques et électriques,
énergie électrique et eau.

Entreprises recensées au 1.1.1972.

- Nombre : 398
- Effectifs : 38.977 à mi-1971, dont plus de 28.000 à Abidjan.
- Chiffre d'affaires (TTC) 116 MM Fcfa en 1971 (1).

4.2. Plan et contenu industriel du Plan

4.2.1. Planification générale

Le Plan quinquennal actuel 1971-1975 fait suite aux Perspectives décennales 1960-1970 et à la loi - plan quadriennal, 1967-1970.

Le Ministère du Plan a préparé de juillet 1967 à mai 1969 une première esquisse du Plan. A la suite des travaux des commissions de planification et des commissions régionales de développement, une deuxième esquisse du Plan et des perspectives 1980 a été élaborée de septembre 1968 à avril 1970 sur les bases des conditions économiques

(1) Ce chiffre inclut le chiffre d'affaires des industries du bois de 1970 au lieu de 1971.

de 1968 et 1969. Une mise à jour a été effectuée début 1971 pour ce qui est des investissements publics et de leur financement. Adopté par le Gouvernement en Mai 1971, le Plan a été voté par l'Assemblée Nationale en juillet (loi n° 71.384 du 31 juillet 1971). Trois objectifs fondamentaux ont été retenus pour l'élaboration du nouveau Plan.

a) la poursuite d'une croissance forte.

"Le modèle de croissance par les comptes extérieurs qui avait caractérisé la période 1960-1970 a été conservé pour permettre la croissance forte sans laquelle il n'est pas de développement possible. Toutefois, une évolution progressive du modèle de croissance a été envisagée dans la direction d'une réduction de la dépendance vis-à-vis de l'étranger".

Le taux de croissance retenu pour la période 1971-1975 est de 7,7% et de 8,1 % pour la période 1976-1980. Un taux supérieur à 8 % sera recherché pour la période 1971-1975 grâce à un programme complémentaire d'investissements de 40 MM Fcfa.

Pour atteindre cette croissance, la concentration des efforts et des moyens doit se faire sur :

- trois objectifs sectoriels

- a) la priorité à l'agriculture et sa modernisation
- b) le passage à une nouvelle phase d'industrialisation
- c) le développement d'un tertiaire ivoirien moderne

- deux objectifs horizontaux

- a) la coopération régionale
- b) la promotion des exportations.

b) l'accroissement de la participation des nationaux à l'activité économique

Pour accroître la participation des nationaux au développement en particulier de l'appareil industriel et commercial, l'état devra mettre en oeuvre une politique rationnelle de participations publiques. Il faudra de plus que l'épargne nationale s'oriente vers l'investissement industriel. Enfin, la promotion des entrepreneurs nationaux devra être intensifiée.

c) la promotion des hommes et la réponse à leurs aspirations

La promotion des hommes exigera l'accroissement des moyens de la Santé Publique, un important effort en ce qui concerne l'enseignement, l'adaptation de la formation aux emplois prévus, la promotion d'une agriculture et d'un paysannat modernes.

4.2.2. Secteur "Industrie" du Plan actuel

"Le secteur industriel, qui ne représentait en 1960 que 6 % de la production totale en représentera près de 20 % en 1975 et environ 24 % en 1980, au sein d'une PIB que aura été multipliée par 4, 6 au cours de la période".

En vue de réaliser ces objectifs, une deuxième phase d'industrialisation, doit-être envisagée pour les années 1970-1980 basée sur l'implantation de grandes unités de production tournées principalement vers les marchés extérieurs. L'industrialisation de la décennie 1960-1970 s'appuyait essentiellement sur la substitution aux importations.

Parallèlement, la Côte d'Ivoire souhaite exploiter la situation résultant de la hausse des coûts salariaux dans les pays développés qui pousse les industries de main-d'oeuvre à émigrer vers certains pays en voie de développement.

Par ailleurs, des voies nouvelles de recherche d'activités à développer à partir d'innovations technologiques seront explorées par la Côte d'Ivoire en vue de s'y engager parmi les premiers.

Pour la Côte d'Ivoire, "le choix d'un développement industriel accéléré implique l'acceptation délibérée d'un apport extérieur de capitaux, de capacités et de débouchés".

Pour les secteurs plus spécialement étudiés par le présent rapport, le tableau suivant résume pour 1975 et 1980, les objectifs de production, d'exportation, d'investissements et d'emplois retenus dans le Plan.

PREVISIONS 1975 et 1980 du PLAN

PRODUCTION, EXPORTATIONS, INVESTISSEMENTS et EMPLOIS NOUVEAUX

Pour les secteurs concernant les études sectorielles

- Q en milliers de tonnes
- V en millions de Fcfa (prix 1968)
(sauf indication contraire)

	1970			1971-1975		1975			1976-1980		1980		
	Production		Exp.	Inves.†	Emp.	Production		Exp.	Inves.†	Empl.	Production		Exp.
	Q	V	V	neufs	nouv.	Q	V	V	neufs	nouv.	Q	V	V
Branche 6 : Conserves, Café													
Conserves d'ananas	120	3.360	3.350	280	250	175	4.650	4.630	410	200	220	6.020	6.000
Concentré de jus d'ananas				90	30	2	140	140		5	2,5	180	180
Jus, pulpe de fruits, divers				130	120		400	390	320	245		1.200	1.190
Café torréfié (Q en t)	750	150	50	50	20	1	200	80	60	20	1,5	300	100
Café soluble (Q en t)	1,7	1.260	1.160	300	100	3	2.520	2.390	920	200	6	5.040	4.860
Anacarde				170	250	3	200	200	380	480	8	520	510
Branche 8 : Ind. du Tabac													
Cigarettes	1,56	2.900	150	40	40	2,2	4.100	250	380	50	3,05	5.680	350
Branche 10 : Activités extractives													
Minerai de fer en pellets (1)				23.000	1.500	1	2.720	2.720	27.500	1.500	5	13.600	13.600
Manganèse									100	300	100	500	500
Tantalite (Q en t)									60	60	20	60	60
Béryll (Q en t)											200	20	20
Branche 11 : lère transfor. métaux													
Récupérations :													
ferraille	7	50	50			10	80				14	110	
plomb (Q en t)	320	10				440	20				620	20	
cuivre (Q en t)	800	160	160			1.120	220	190			1.540	310	260
Sidérurgie laminage	4	160		420	220	37	1.350	100	1.940	110	61	2.260	170
Tôles galvanisées	3	240			30	14	1.140	80	230	30	24	1.950	160
Tôles et bacs aluminium	2,5	600	140	50	10	3,8	910	180	90	20	6	1.440	280
Pointes, treillages, ronces	4,4	330	70	50	30	6,3	470	90	70	30	8,9	670	110
Câbles en acier									300	100	2,0	300	
Branche 13 : Engrais													
Engrais	15	260			30	61	1.050		1.010	30	93	1.610	160

PREVISIONS 1975 et 1980 du PLAN (suite 1)

	1970		1971-1975		1975			1976-1980		1980			
	Production		Exp.	Invest	Empl.	Production		Exp.	Invest	Empl.	Production		Exp.
	Q	V	V	neufs	Nouv.	Q	V	V	neufs	Nouv.	Q	V	V
Branche 14 - Chimie Parachimie													
Gaz industriels		260	30		30		450	40	120	20		670	50
Branche 15 - Ind. du bois													
Bois débités, sciages (Q en 000 m ³)	340	6.140	3.420	800	1.000	465	8.390	4.390	1.500	1.000	605	10.920	5.150
Bois déroulés "	45	770	740	330	200	96	1.620	1.560	550	200	150	2.690	2.290
Contre plaqués "	20	670	420	820	700	50	1.680	1.250	1.020	700	80	2.680	1.970
Panneaux de particules "	10	250		950	200	50	1.250	250	1.140	230	100	2.500	1.000
Caisserie		200	10	60			200	10	70			200	10
Menuiserie, ébenisterie indust.		1.210	150	1.000	450		2.070	500	1.500	450		3.960	1.500
Eléments préfabriqués		400	10	150	80		550	20	190	100		780	40
Parqueterie				530	250		840	820	1.430	400		1.930	1.900
Menuiserie, Ebénisterie artisanale		2.800		130	1.000		3.800		160	1.000		5.300	
Branche 16 - Véhicules et cycles													
Montage, autos, camions (2) Q en mu (2)	3,1	1.970	230	500	230	6,4	4.350	790	750	330	13,5	8.740	2.700
Pièces détachées pour automobiles				40	20		100		30	10		170	
Fabrication de bicyclettes Q en mu (2)	26	260)))	30	300)))	35	350	
Fabrication de vélomoteurs "	5	180)	300) 50	8	290)	380) 50	13	470	
Pièces détachées pour cycles		60	20))		180	60))		360	120
Remorques, fardiers		400	30	40	30		500	40	70	40		650	50
Réparations industrielles		6.500		600	3.200		1.500		1.000	3.700		20.000	
Branche 17 - Ind. Tranf. Métaux													
Ind. Electriques													
Chaudronnerie, grosse tôlerie mécanique générale		1.000		150	80		2.000		375	150		4.000	
Emballages métalliques		1.800	100	200	100		3.000	150	250	100		4.500	200
Bouchons métalliques				120	30		120	10	25	20		160	20
Mobilier métallique (Q en t)	650	160		10	15	860	210		10	15	1.000	250	
Lits métalliques, pliants,		180		40	90		380		60	60		680	
Articles de ménages alu.		140	10	10	25		210	10	25	25		310	20

PREVISIONS 1975 et 1980 du PLAN (suite 2)

	1970		1971-1975		1975			1976-1980		1980			
	Production		Exp.	Invest.	Empl.	Production		Exp.	Invest.	Empl.	Production		Exp.
	Q	V	V	neufs	Nouv.	Q	V	V	neufs	nouv.	Q	V	V
Articles fonte et alliages, moulés		150		15	10		170		10	10		210	
Articles tôle, serrures, ferrures, (Q en t)									225	130	640	300	20
tuyaux métalliques				170	20	3.000	210	30	125	20	4.500	350	50
Art. usinés : bascules, balances, ressorts							110					160	
Visserie, boulonnerie				160	110		450	40	50	40		600	50
outils à main	40			100	20		240	20	25	20		280	30
Assemblage tracteurs (Q en mu) (2)				400	100	420	1.000	100			530	1.300	150
machines agricoles				450	450		680	30	60	50		920	40
Robinetterie (Q en t)				65	80	170	240	20	50	40	230	320	20
Postes radio, télévision		350	30		100		700	100	40	100		1.040	170
Moteurs électriques									230	40		400	40
Interrupteurs commutateurs									150	50		180	20
Câblerie (Q en t)									210	60	1.150	300	30
Accumulateurs (Q en mu) (2)				60	30	40	230		25	10	60	340	
Piles électriques				200	200		1.000	400	120	50		1.300	520
Industries de main d'oeuvre									1.880	1.770		5.000	5.000
Branche 19 - Cuirs et articles chaussants													
Chaussures cuir (Q en MP) (2)	2,2	1.100	100			4,5	2.250	180			7,0	3.510	250
Tannage du cuir				180	80		120	120	60	20		170	160
Maroquinerie		300	50	20	60		400	80	30	80		550	120
Industrie de main d'oeuvre									240	250		1.000	1.000
Branche 21 - Articles caoutchoucs, matière plastique													
Pneus -auto (en m u)				2.700	510	300	1.800	690	620	100	380	2.300	880
Rechapage	50	180)	75	270)	100)	86	310	
Caoutchouc industriel (Q en t)	300	120)	80	900	360)	100)	1.800	720	
Moulés par injection		200	30	50	50		500	50	60	50		800	100

PREVISIONS 1875 et 1980 du PLAN (suite 3)

	1970		1971-1975		1975			1976-1980		1980		Exp. V	
	Production		Exp. V	Inves. ^t Neufs	Empl. Nouv.	Production		Exp. V	Inves. ^t neufs	Empl. Nouv.	Production		
	Q	V				Q	V				Q		V
Sachets, gaines		200))		600	50))		800	80	
Extrudés divers		50))		50))		150		
Tuyaux, tubes))		200	100))		500	150	
Tubes pour isolation électrique))))		150		
Flaconnage		50))		350))		600	100	
Feuilles imperméables pour maroquinerie))))		600	100	
Isolants expansés		30))		100))		300		
Objets divers en plastique stratifié))		100))		150		
Ind. de main d'œuvre))		1.000	1.000	
Branche 12 - Verrerie Céramique													
Verrerie						9	420	60	500	50	16	800	160
Céramique						2,5	240	20	190	90	4	380	50

(1) D'après les mises à jour de 1971 (effectifs : 6.000
(investissements : 140.000

(2) mu : milliers d'unités
MP : millions de paires

4. 3. Structures administratives concernant l'industrie

En plus des directions des divers Ministères concernés par les activités industrielles (Affaires Economiques et Financières, Plan, Travail et Affaires Sociales...), le Bureau de Développement Industriel (BDI), créé par la loi n° 71-632 du 29 Novembre 1971, est chargé notamment d'accueillir les industriels, les financiers et les hommes d'affaires étrangers, de les aider à la solution rapide et efficace de leurs problèmes sur la base des avantages consentis par le Gouvernement pour encourager l'investissement privé.

Le BDI est donc actuellement l'interlocuteur privilégié de tout investisseur.

La direction du développement industriel, au Ministère du Plan, instruit les demandes d'agrèment au statut des entreprises prioritaires et conventionnées et effectue le contrôle de ces entreprises.

ADRESSES UTILES A ABIDJAN

Administrations

- Ministère des Affaires Economiques et Financières Tél : 22.81.61
 - . Direction de la Statistique Tél : 32.15.38
 - . " des Finances Extérieures et du Crédit Tél : 32.19.65
 - . " du Commerce Intérieur et du Contrôle des prix Tél : 22.69.71
 - . " du Commerce Extérieur Tél : 22.74.01
 - . " des Contributions diverses Tél : 32.11.07
 - . " des Douanes Tél : 22.21.91
 - . " du Budget Spécial d'Investissement et d'Equipement (BSIE) Tél : 22.81.61
 - . " des Mines et de la Géologie Tél : 22.20.27

- Ministère de l'Agriculture Tél : 22.24.82
32.17.62

- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme Tél : 22.54.11

- Ministère du Plan Tél : 22.87.02
B. P. 649
 - . Direction des Etudes et du Développement
 - . " des Programmes Pluriannuels
 - . " du Développement Industriel (Tél : 22.21.17)

- Ministère de la Production Animale Tél : 22.80.32

- Ministère du Travail et des Affaires Sociales Tél : 22.54.11
22.56.11
 - . Direction du Travail et de la Main d'Oeuvre (Tél : 22.77.52)
 - . Direction de l'Office de la Main d'Oeuvre (39, Bld Clozel)
B. P. 1.528
Tél : 32.15.32
22.84.70

- Ministère des Travaux Publics et des Transports Tél : 22.54.11
22.56.11

- Représentations diplomatiques

- . Allemagne (RFA). 46, avenue Lamblin . B. P. 1.900 . Tél : 22.26.76
- . Belgique, Nour Al Ayat, B. P. 1.800 . Tél : 32.20.88
- . France. Boulevard Angoulvant . B. P. 1.393 . Tél : 22.62.62
- . Italie. 16, rue Canebière (Cocody) . B. P. 1.905 . Tél : 31.13.61
- . Pays-Bas, Immeuble Shell, avenue Lamblin . B. P. 1.086 . Tél : 32.31.10
- . Grande-Bretagne, immeuble Shell. Avenue Lamblin . B. P. 2.581
Tél : 22.66.15
- . Etats Unis. Rue Crosson-Duplessis et boulevard Pélieu . B. P. 1.712
Tél : 32.25.81

Sont également représentés :

- L'Espagne, la Suisse, l'Autriche, la Hongrie, le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Suède et la Grèce.
- Israël, le Liban, la RAU, l'Algérie, le Maroc, la Tunisie, Chypre et l'Ethiopie.
- La Corée, le Japon, la République de Chine et le Viet-Nam.
- Le Ghana, la Haute Volta, le Mali, le Zaïre, le Gabon, la Mauritanie, le Libéria et la Zambie.
- La Colombie et le Pérou.

FED : Avenue CHARDY, Centre Nour Al Ayat, B. P. 1.821

Tél : 22.80.26

Divers

- Organismes publics et para-publics

Société Nationale de Financement (SONAFI)	Tél : 22.62.46
Fonds National d'Investissement (FNI)	Tél : 22.21.62
Bureau de Développement Industriel (Avenue Crosson-Duplessis) B. P. 649 et 4.196	Tél : 22.78.81
Société pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI)	Tél : 34.92.25
Société d'Energie Electrique de la Côte d'Ivoire (EECI) B. P. 1.345	Tél : 32.11.52
Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI); Boulevard Carde ; B. P. 1.843	Tél : 22.52.01
Société de Développement des Plantations Forestières, Route de Bingerville ; B. P. 20.860	Tél : 31.24.25
Institut pour la Technologie et l'Industrialisation des Produits Agricoles Tropicaux (ITIPAT), Boulevard Latrille B. P. 4.549	Tél : 31.12.78 35.79.80
Port de Commerce d'Abidjan	Tél : 22.22.17
Régie Abidjan-Niger (RAN)	Tél : 22.71.71

- Banques

BCEAO rue Lecoœur; B. P. 1.769	Tél : 32.15.35 22.62.42
BIAO, 10, avenue Barthe. B. P. 1.274	Tél : 22.27.71
Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie en Côte d'Ivoire (BICI) 16, avenue Earthe. B. P. 1.298	Tél : 32.12.64 22.04.01
Société Générale de Banque. 5, avenue Barthe. B. P. 1.355	Tél : 22.59.51
Banque Ivoirienne de Développement Industriel (BIDI), Résidence Franchet d'Espérey. B. P. 4.470	Tél : 22.86.16
Banque Nationale pour le Développement Agricole (BNDA) 13, boulevard Roume ; B. P. 2.508	Tél : 22.52.37

- Assurances

A Abidjan, les principales sociétés d'assurances sont :

L'ABEILLE, 19, avenue Delafosse B. P. 1.601	Tél : 32.15.07
La CONDORDE, Avenue Houdaille, B. P. 1.397	Tél : 22.21.38 32.19.52
La FONCIERE, Bld Angoulvant, B. P. 2.639	Tél : 32.30.56 22.63.92
ASSURANCES GENERALES, avenue Barthe, B. P. 62	Tél : 32.10.52
ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLE ET CENTRALE 14, avenue Delafosse ; B. P. 1.841	Tél : 22.60.24

SACRA, B. P. 3, 129	Tél : 37.44.84
UNION-VIE, 25, avenue Chardy, B. P. 2.016	Tél : 32.17.46
U. A. P. Urbaine IARD, avenue Noguès, B. P. 83,	Tél : 22.63.63
Les ASSUREURS CONSEILS de COTE d'IVOIRE	
FAUGERE-JUTHEAU & Cie, Imm. Signal, BLD de la République, B. P. 1.554	Tél : 22.29.61
ASSURANCES ZURICH, B. P. 4.489	Tél : 32.25.21
ASSURIM, 22, avenue Delafosse, B. P. 20.886	Tél : 22.56.94
	22.60.10
GROUPEMENT FRANCAIS d'ASSURANCES (G. F. A.)	Tél : 32.16.47
B. P. 1.333	22.79.83
GROUPE DROUOT, Compagnie le PATRIMOINE, Immeuble Nour Al Ayat ; B. P. 1.014	Tél : 32.10.11
	22.23.04

- Autres

- Chambre de l'Agriculture, avenue Lamblin, B. P. 1,291	Tél : 32.16.11
- Chambre de Commerce, avenue Barthe. B. P. 1.399	Tél : 22.20.62
- Chambre de l'Industrie, 11, avenue Lamblin, B. P. 1.758	Tél : 22.55.04
Institut Français de Recherches fruitières d'Outre Mer (IFAC) 16, rue Alphonse Daudet ; B. P. 1.740	Tél : 32.13.09
Institut Français du Café et du Cacao (IFCC)	Tél : 30.30.04



CHAPITRE II

REGLEMENTATION

Dans ce chapitre sont tracées de façon synthétique les grandes lignes des réglementations concernant les activités industrielles en matière :

- de tarification douanière
- de fiscalité
- d'investissements
- de législation du travail

Les références des textes en vigueur sont mentionnées mais les textes eux-mêmes ne sont pas reproduits intégralement. Ils sont, en effet, le plus souvent extraits de documents volumineux ayant subi de multiples modifications, qui ne pouvaient trouver leur place dans le présent rapport. En ce qui concerne les codes d'investissements en particulier, les textes en vigueur au 30 Septembre 1971 ont été regroupés dans un volume spécial édité en Décembre 1971 par la Commission des Communautés Européennes (document VIII/713 (71 - F).

1. REGIME DOUANIER

1.1. Généralités

Les dispositions douanières en Côte d'Ivoire sont données dans le Code des douanes (1er Aout 1964). Le tarif des douanes indique les différentes taxes à l'importation et à l'exportation. Les produits concernés sont classés suivant la nomenclature de Bruxelles.

A l'importation, le prix déclaré est le prix réputé pouvoir être consenti lors d'une vente effectuée dans des conditions de pleine concurrence entre un acheteur et un vendeur indépendants. Il s'agit du prix CAF.

A l'exportation le prix déclaré est :

- soit la valeur "point de sortie", c'est à dire prix FOB diminué des frais de manutention à l'intérieur du port et des droits de sortie.
- soit la valeur mercuroiale fixée par décret.

1.2. Importations

1.2.1. Tarification

A l'entrée en Côte d'Ivoire, les produits importés sont soumis au paiement des droits suivants :

- le droit fiscal d'entrée (D F) : les taux vont de 0 à 30 % de la valeur CAF ; certains produits en sont exemptés.
- le droit de douane (D D) : les taux du tarif minimum généralement appliqué vont de 0 à 30 % de la valeur CAF. Les taux du tarif général trois fois plus élevés que ceux du tarif minimum, sont appliqués aux marchandises en provenance de quelques pays dont la liste figure dans le tarif des douanes (ex : Bolivie, Albanie, Afghanistan). Les produits du Japon et d'Israël bénéficient du tarif minimum respectivement depuis 1968 et 1970. Les produits en provenance de la C E E sont exonérés du droit de douane.
- droit spécial d'entrée (DSE) : 10 % de la valeur CAF sauf exemptions ;
- Un prélèvement de 0,30 % de la valeur CAF (CC et CICE) est effectué pour financer le Conseil des Changeurs (0,15 % et le Centre Ivoirien du Commerce Extérieur (0,15 %). Cette taxe n'est applicable qu'aux importations par voie maritime. En sont exemptées les importations exonérées du droit fiscal d'entrée.

- La TVA calculée sur la valeur CAF plus les droits précédents. Le taux normal est de 18 %. Certains biens d'équipement bénéficient du taux réduit à 8 %. Un taux majoré à 48 % frappe certains produits de luxe. Cette TVA est déductible de la TVA à payer sur les produits fabriqués en Côte d'Ivoire.

Pour les principaux produits concernés par les études sectorielles à venir, le tableau suivant donne les taux de ces différents droits et taxes ainsi que la taxe globale à l'importation.

TABLEAU 5
DROITS ET TAXES A L'IMPORTATION

N° de Nomenclature	Désignation des Produits	DF % sur CAF	DD % sur CAF	DSE % sur CAF	CC et CICE % sur CAF	TVA % sur CAF + droits précédents	Total des droits (en % sur CAF)	
							Provenance	
							CEE	Hors CEE Tarif min.
13-01-11	Matières premières végétales pour tannage	15	5	10	0,30	18	47,854	53,754
25-23	Ciments hydrauliques (clinkers inclus) colorés ou non	10	7	10	0,30	18	41,954	50,214
27-10-89	Huiles de graissage et lubrifiants	8	2(1)	10	0,30	18	39,594	41,854
28-08-00	Acide sulfurique - oleum	10	5	10	0,30	18	41,954	47,854
32-01-00	Extraits tannants d'origine végétale	5	5	10	0,30	18	36,054	41,954
34-03-00	Préparation pour l'hullage ou le graissage des cuirs	10	5	10	0,30	18	41,954	47,854
40-11-32	Chambre à air de 2 kg. à 25 kg. inclus							
	a) pour aérodynes	ex	ex	10	ex	18	29,800	29,800
	b) autres	20	15(2)	10	0,30	18	53,754	71,454
40-11-43	Pneus de 15 kg. exclus à 70 kg. inclus	20	15	10	0,30	18	53,754	71,454
41-01	Peaux brutes (fraîches, séchées, salées, chaulées, picklées)	ex	ex	10	ex	18	29,800	29,800
41-10-00	Cuirs artificiels ou reconstitués	15	5	10	0,30	18	47,854	53,754
44-23	Bois de construction et de menuiserie	10	5	10	0,30	18	41,954	47,854
48-04-05	Papiers et cartons	10	5	10	0,30	18	41,954	47,854
62-03	Sacs d'emballage en tissu de jute, présentés pleins	5	5	10	0,30	18	36,054	41,954
69-07-90	Carreaux, pavés et dalles de pavement ou de revêtement	10	5	10	0,30	18	41,954	47,854
73-10-01	Fers à béton ronds	ex	10	ex	ex	18	18,000	29,800
	Autres barres en fer ou en acier	5	10	10	0,30	18	36,054	47,854

(1) Pour ces produits, la quotité du tarif général est égale à celle du tarif minimum.

(2) Taux légal : 25 % ab sé provisoirement à 15 % par Grand Conseil de l'ADF. JO ADF du 30 Nov. 1950

TABLEAU 5 (suite 1)

N° de Nomenclature	Désignation des Produits	DF % sur CAF	DD % sur CAF	DSE % sur CAF	CC et CICE % sur CAF	TVA % sur CAF + droits précédents	Total des droits (en % sur CAF)	
							Provenance	
							CEE	Hors CEE Tarif min.
73-11-10	Profilés en fer ou en acier - poutrelle en I à larges ailes pour le transport énergie électrique - autres	ex 5	10 10	ex 10	ex 0,30	8 18	8,000 36,054	18,800 47,854
73-13	Tôles d'acier ou de fer	5	10	10	0,30	18	36,054	47,854
73-25-00	Câbles en acier	10	5	10	0,30	18	41,954	47,854
73-32-90	Boulons en acier	10	5	10	0,30	18	41,954	47,854
74-03	Fils de cuivre	5	7	10	0,30	18	36,054	44,314
76-03-01	Tôles d'aluminium d'épaisseur inférieure à 0,15 mm	5	7	10	0,30	18	36,054	44,314
82-02	Lames de scie	10	5	10	0,30	18	41,954	47,854
84-06-41/42	Moteurs complets pour automobiles et motocycles	10	25	10	0,30	18	41,954	71,454
84-06-60	Parties et pièces détachées	10	15	10	0,30	18	41,954	59,654
84-42	Machines et appareils pour fabrication chaussures et ouvrages en cuir	ex	5	ex	ex	8	8,000	13,400
84-48	Pièces détachées pour machines outils	5	5	10	0,30	18	36,054	41,954
85-13-90	Partie d'appareils électriques en téléphonie et télégraphie - standards téléphoniques de + de 85 postes intermédiaires - autres	ex 5	7 7	ex 10	ex 0,30	8 18	8,000 36,054	15,560 44,314
85-14-90	Parties de microphones, amplificateurs	20	7	10	0,30	18	53,754	62,014
85-15-11/12/13	Appareils récepteurs	20	7	10	0,30	18	53,754	62,014
85-18-90	Parties condensateurs électriques - condensateurs fixes - condensateurs variables et ajustables	5 20	7 7	10 10	0,30 0,30	18 18	36,054 53,754	44,314 62,014

TABLEAU 5 (suite 2)

N° de Nomen- clature	Désignation des Produits	DF % sur CAF	DD % sur CAF	DSE % sur CAF	CC et CICE % sur CAF	TVA % sur CAF + droits précédents	Total des droits (en % sur CAF)	
							Provenance	
							CEE	Hors CEE Tarif min.
85-21-10	Cellules photoélectriques diodes...	20	7	10	0,30	18	53,754	62,014
85-28	(y compris transistors) Parties et pièces détachées électriques de machines et appareils	5	7	10	0,30	18	36,054	44,314
87-02-31	Camions d'une charge utile - inférieure à 10 tonnes	ex	25	ex	ex	8	8,000	35,000
87-02-32	- supérieure à 10 tonnes	5	25	10	0,30	18	36,054	65,554

1.2.2. Règlements

- a) Certains produits sont prohibés ou contingentés à l'importation, quelle que soit leur provenance, pour des raisons phytosanitaires, sanitaires, de moralité ou d'intérêt public.

C'est le cas, en particulier, des animaux vivants et des produits animaux dont peaux et pelleteries, pour lesquels il est nécessaire de s'adresser au Ministère de la Production Animale.

D'autres produits sont prohibés ou contingentés pour assurer la protection de l'industrie ivoirienne. Ce sont en particulier :

Désignation du produit	Observation	Référence du texte d'application
Allumettes	Contingent de 20 t origine exclusive CEE est autorisé.	Décret n° 66-62 du 9.3.66 Arrêté n° 614/AEF/Comé du 26.4.66.
Ciments Portland artificiels	Autorisation préalable	Arrêté du n° 8.019/MAEF/CAB du 12.9.68. Arrêté n° 8.650/MAEF/CAB du 2.12.68.
Décortiqueurs de café type n°5 d'une capacité de traitement de 120 à 200 Kg de cerises sèches à l'heure.	Interdiction	Décret n° 66-338 du 5.9.66.

- b) Régime de l'Admission Temporaire.

Les matériels d'entreprise destinés à des travaux et ouvrages présentant un caractère d'utilité publique peuvent être importés sous le régime de l'Admission Temporaire.

Les conditions d'application du régime de l'Admission Temporaire sont fixées par décret n° 64-301 du 17 août 1964 (Journal Officiel n° 46 du 24.8.1964).

Une demande doit être faite auprès du "Ministère des Affaires Economiques et Financières".

La durée de séjour des matériels d'entreprise en Admission Temporaire peut être égale à la durée des travaux projetés. Des documents susceptibles de justifier du délai nécessaire à l'exécution de ces travaux doivent être produits par le demandeur. La durée de séjour initialement impartie peut, à titre exceptionnel, être prorogée par le Ministère des Affaires Economiques et Financières.

Les matériels d'entreprises importés bénéficiant de l'Admission Temporaire sont soumis à leur entrée dans le territoire aux droits et taxes sur leur valeur amortissable pendant la durée des travaux. La valeur taxable est définie par la formule suivante :

$$VT = \frac{dV'}{L}$$

- . VT = Valeur taxable
- . d = Durée des travaux
- . V' = Valeur déclarée
- . L = Longévité du matériel importé.

La procédure d'admission temporaire en suspension de droits d'entrée, est applicable à certaines matières importées pour être incorporées dans un produit à réexporter. La liste des matières correspondantes est limitative. Pour des produits ne figurant pas sur cette liste, l'entrepreneur peut demander à ouvrir un entrepôt fictif,

- c) Les entreprises agréées prioritaires peuvent importer en exonération de tous droits et taxes leurs biens d'équipement et leurs matières premières, ainsi qu'un lot initial de pièces de rechange pour une valeur maximum de 10 % du montant global de l'investissement industriel.

1. 3. Exportations.

Les produits exportés de Côte d'Ivoire sont soumis à un droit unique de sortie (DUS). Ce droit, égal en général à 0,50 % pour les produits manufacturés en Côte d'Ivoire, est ramené, pour ces produits, à 0,25 % pendant dix ans pour les entreprises agréées comme prioritaires. Certaines exportations en sont exemptées.

Les exportations sont soumises, comme les importations, à un prélèvement de 0,30 % de la valeur en douane pour le Conseil des Chargeurs et le Centre Ivoirien du Commerce Extérieur. En sont exemptées les exportations exonérées de droit de sortie. Le tableau 6 donne pour quelques produits à l'exportation les taux du droit unique de sortie. Pour certains produits de la forêt, s'ajoute une contribution nationale de 2 % calculée sur le taux du droit unique de sortie.

Une taxe de reboisement de 2 % de la valeur FOB est appliquée aux exportations de bois bruts.

L'exportation sur la zone franc des produits originaires de Côte d'Ivoire est libre. Toutefois l'exportation de certains produits est soumise à une autorisation préalable d'un service administratif compétent.

Ce sont en particulier :

- . tous les produits transformés par les industries ivoiriennes y compris les extraits de café, café soluble, beurre de cacao et poudre de cacao pour lesquels il faut s'adresser au Service des Autorisations Commerciales,
- . le café vert et torréfié et le cacao pour lesquels est compétente la Caisse de Stabilisation et de Soutien des Prix des Productions Agricoles.

TABLEAU 6

DROITS ET TAXES A L'EXPORTATION

en % du prix FOB

Désignations	Droit unique de sortie (DUS)	Total (1)
Viandes et abats comestibles frais, réfrigérés ou congelés		
- viandes	7,92	8,22
- abats présentés isolément	7,39	7,69
Viandes et abats comestibles salés ou en saumure, séchés ou fumés	7,92	8,22
Peaux brutes y compris les peaux d'ovins lainées	7,92	8,22
Peaux de reptiles, batraciens, poissons, mammifères marins	28,02	28,32
Peaux d'antilopes	7,92	8,22
Autres peaux (peaux ovins, bovins, caprins, équidés exclues)	17,44	17,74
Cuir et peaux chaulés et picklés . ovins, caprins, bovins	17,44	17,74
. antilopes	7,92	8,22
Cuir et peaux de bovins et peaux d'équidés d'ovins et de caprins préparés	1	1,3
Bois sciés longitudinalement, tranchés, déroulés, d'épaisseur supérieure à 5 mm	0,50	0,81 (2)
Bois bruts même écorcés ou simplement dégrossis	11	13,52 (3)
Bois simplement équarris	0,50	0,81 (2)
Tabacs bruts ou non, fabriqués, déchets de tabacs	7,39	7,69
Café torréfié (moulu ou non) et succédanés du café contenant du café moulu ou non	22,73	23,03
Bananes fraîches	12	12,3
séchées, en vert, cossettes	13,21	13,51
Agrumes fraîches ou sèches	8,97	9,27
Ananas	8,97	9,27
Noix de cajou	0,50	0,80
Autres fruits (dont avocats, mangues, mangoustes, goyaves)	7,39	7,69
Minerais métalliques, scories et cendres	6,43	6,73
(1) 0,30 % de la valeur en douane pour le financement du Conseil des chargeurs et du CICE		
(2) y compris la contribution nationale (sur DUS)		
(3) " " " " et la taxe de reboisement.		

2. REGIME FISCAL

La fiscalité en Côte d'Ivoire est régie par le Code Général des Impôts.

2.1. Impôts sur les bénéfices

Le taux de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux est de 33 %. Il est calculé sur le bénéfice net réalisé par les Sociétés. Il ne s'élève qu'à 18 % pour les particuliers.

Le droit commun prévoit une exonération de 5 ans pour toute usine nouvelle à compter de la date d'entrée en activité. De plus, en cas de réinvestissements, 50 % maximum du montant réinvesti peuvent être déduits du bénéfice net de quatre années successives au plus. Cette déduction ne peut être supérieure à 50 % du bénéfice net.

2.2. Taxes sur le chiffre d'affaires

Deux taxes s'appliquent sur le chiffre d'affaires réalisé à l'intérieur du pays :

- la Taxe à la Valeur Ajoutée (T.V.A.) sur les ventes locales de marchandises.
- la Taxe sur les Prestations de Service (T.P.S.)

Les exportations sont exonérées de la T.V.A. et les services portant sur des marchandises destinées à l'exportation, de la T.P.S.

2.2.1. Taxe à la Valeur Ajoutée (T.V.A.)

Le taux normal théorique est de 15 % du chiffre d'affaires brut. Le taux normal réel, par le jeu de la taxe sur la taxe, est de 17,64 % sur le prix sortie usine. La T.V.A. versée par l'entreprise sur les achats intérieurs, ou acquittée à l'entrée du territoire vient en déduction.

2.2.2. Taxe sur les Prestations de Service (T.P.S.)

Le taux normal théorique est également de 15 % et le taux normal réel de 17,64 %.

2.3. Patente

Le calcul de la patente est assez complexe. Chaque entreprise est soumise annuellement à cet impôt, exception faite pour toute usine nouvelle qui en est exonérée pendant cinq ans.

La patente est la somme des éléments suivants :

- un droit principal, variable suivant les entreprises comprenant
 - . un droit fixe
 - . un droit proportionnel à l'importance de l'entreprise
 - . un droit proportionnel à la valeur locative de l'entreprise
- des centimes additionnels perçus au profit de la commune, dans la limite de 20 % du droit principal (maximum à Abidjan)
- une taxe sur la valeur locative des locaux professionnels, dans la limite de 5 % de la valeur locative (maximum à Abidjan)
- une contribution nationale égale à 10 % du droit principal.

L'exemple de calcul donné par le B.D.I. dans sa brochure "La Côte d'Ivoire Industrielle" est repris ci-dessous. Il correspond au cas d'un fabricant ayant une usine dont la valeur locative est de 1 million Fcfa par an et qui emploie 20 ouvriers :

. droit principal :		
Taxe fixe	36.000 Fcfa	
Taxe variable (10 x 600)	6.000 Fcfa	
Droit proportionnel (10 % de 1.000.000)	100.000 Fcfa	
Total du droit principal		142.000 Fcfa
. centimes additionnels		
(20 % de 142.000)		28.400 Fcfa
. taxe sur la valeur locative		
(5 % de 1.000.000)		50.000 Fcfa
. contribution nationale		
(10 % de 142.000)		14.200 Fcfa
Total de la patente annuelle		234.600 Fcfa

2.4. Fonds National d'Investissement (F.N.I.)

Ce fonds a été institué pour encourager les réinvestissements sur place. Il ne correspond pas à un impôt. Annuellement, 10 % du bénéfice net réalisé est à transformer en certificats F.N.I.

L'industriel se voit rembourser ces certificats lorsqu'il effectue un investissement agréé par le fonds. Le montant de l'investissement doit dépasser 15 millions Fcfa. Ces certificats peuvent être utilisés pour souscrire des obligations émises par la S.O.N.A.F.I. ou des titres d'Emprunt à Long Terme émis par l'Etat.

2.5. Impôts sur les traitements et salaires

L'employeur a à sa charge :

- un impôt sur la totalité des traitements et salaires y compris avantages en nature de :
 - . 2 % pour les salaires du personnel local
 - . 7 % " " " expatrié
- une contribution nationale sur la totalité des salaires y compris avantages en nature de 2 %.
- une majoration d'habitat de 1 %
- une taxe d'apprentissage de 0,50 %

Le taux total est donc de 5,50 % (10,50 % pour les salaires des expatriés)

L'assiette correspond au montant brut des salaires distribués, diminués de 20 %.

Une retenue à la source sur les salaires correspond à la charge du salarié. Elle comprend :

- un impôt sur les traitements et salaires de 1,50 %
- une contribution nationale de :
 - . 1,50 % de 0 à 30.000 Fcfa
 - . 5 % de 30.000 à 150.000 Fcfa
 - . 10 % au delà de 150.000 Fcfa.

Ces taux sont appliqués à 80 % du montant des salaires bruts.

- un impôt général sur le revenu de toute personne physique ayant une résidence fiscale en Côte d'Ivoire. Il est variable suivant le niveau du revenu annuel imposable :

. moins de 200.000	Fcfa	nul
. de 201.000 à 350.000	"	10 %
. de 351.000 à 600.000	"	15 %
. de 601.000 à 900.000	"	20 %
. de 901.000 à 1.500.000	"	25 %
. de 1.501.000 à 2.500.000	"	35 %
. de 2.502.000 à 5.000.000	"	45 %
. au dessus de 5.000.000	"	60 %

Le revenu annuel imposable est calculé suivant des règles voisines de celles de la France (système des parts).

2.6. Impôt foncier

L'impôt sur les propriétés urbaines bâties à Abidjan comprend essentiellement :

- l'impôt de base : 20 % du revenu net
- la contribution nationale : 2 % du revenu net
- les centimes additionnels : 20 % de l'impôt de base
- la taxe communale : 5 % du revenu net
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 3 % du revenu net

Le revenu net est égal à 50 % de la valeur locative pour une usine et à 60 % pour une maison.

Une taxe annuelle des biens de mainmorte vient s'ajouter aux précédentes. Elle est égale à 50 % de l'impôt de base.

2.7. Autres droits et taxes.

2.7.1. Droit de timbre de l'enregistrement.

Les actes de constitution de société et les baux de location pour les locaux à usage commercial ou d'habitation sont soumis à l'enregistrement. Le versement de ces droits s'effectue lors du dépôt des actes ou baux.

Sur le montant des loyers déclarés, le taux est de 2 %. Sur le capital souscrit il est de :

- . 1 % de 0 à 2,5 Milliards Fcfa
- . 0,5 % de 2,5 à 5 "
- . 0,10 % au delà de 5 "

2.7.2. Taxe sur les véhicules

Cette taxe annuelle varie suivant la puissance :

. de 1 à 4 CV fiscaux	4.000 Fcfa
. de 5 à 7 "	7.000 "
. de 8 à 11 "	10.000 "
. de 12 à 15 "	15.000 "
. de 16 " et au delà	30.000 "

La taxe maximum des véhicules utilitaires est de 15.000 Fcfa.

2.7.3. Taxe sur les transports privés de marchandises

Elle s'applique à tout véhicule de transport ayant une charge utile de 2,5 t et s'élève à 12.000 Fcfa pour une charge utile comprise entre 2,5 t et 3 t. Une majoration de 500 Fcfa est appliquée par tonne supplémentaire.

2.7.4. Impôts sur le revenu des créances, dépôts et cautionnements

Ils s'élèvent à :

- . 9 % du revenu des créances et cautionnements bancaires
- . 18 % des intérêts arrérages, produits des comptes de dépôt ouverts dans les banques.

3. CODE DES INVESTISSEMENTS

Après consultation de plusieurs documents et d'après les renseignements recueillis sur place, l'analyse du Code des Investissements faite par le B.D.I. dans sa brochure "La Côte d'Ivoire Industrielle" est apparue comme très actuelle et est reproduite ci-dessous.

Les avantages pouvant être octroyés à une entreprise sont régis par la Loi n° 59-134 du 3 Septembre 1959, déterminant le régime des investissements privés dans la République de Côte d'Ivoire.

Selon les termes de cette loi, les entreprises appartenant à certaines catégories déterminées peuvent faire AGREER COMME PRIORITAIRE une création ou une extension d'établissement, si elle concourt à l'exécution des Plans de développement, au moyen d'investissements revêtant une importance particulière pour la mise en valeur du pays. Le décret d'agrément est promulgué après l'instruction d'un dossier de demande, par la Direction du Développement industriel du Ministère du Plan.

Les catégories d'entreprises réputées prioritaires sont :

- les entreprises immobilières,
- les entreprises de cultures industrielles et les industries connexes de préparation,
- les entreprises de préparation et de transformation des productions végétales et animales locales,
- les industries de fabrication et de montage des articles et objets de grande consommation,
- les industries minières,
- les entreprises de production d'énergie.

Les principaux avantages octroyés sont, outre ceux qui sont communs à toute usine nouvelle (exonération de patente et d'impôts sur les bénéfices durant cinq ans) :

- l'autorisation d'importer en franchise les matériels étrangers nécessaires à la création de l'entreprise,
- l'exonération pendant dix ans des droits de douane et droits d'entrée sur les matières premières d'origine étrangère entrant dans la composition des produits finis fabriqués par l'entreprise.

Les entreprises prioritaires qui présentent une importance particulière pourront être admises au bénéfice du régime fiscal de longue durée, valable pour une durée maximum de 25 ans. Durant ce temps, l'Etat ne pourra imposer à l'entreprise aucune modification des règles d'assiette et des tarifs de tout ou partie des charges fiscales auxquelles elle est soumise.

Une entreprise bénéficiaire du régime fiscal de longue durée peut passer avec l'Etat une convention d'établissement qui définit un certain nombre d'engagements réciproques des deux parties en présence.

Cette loi de 1959 n'apparaît plus actuellement adaptée aux conditions économiques ivoiriennes et certaines modifications sont envisagées, donnant à l'Administration la possibilité d'établir cas par cas une formule de dégrèvements adaptée à chaque création nouvelle. Les premiers bénéficiaires de la loi de 1959 regrettent de voir disparaître brutalement des avantages importants à l'échéance de leur délai d'agrément ; c'est pourquoi il est envisagé d'introduire une dégressivité des avantages, acheminant peu à peu l'entreprise vers les conditions de fonctionnement du droit commun.

4. LEGISLATION DU TRAVAIL

4.1. Généralités, Conventions collectives.

Le droit du travail correspond aux normes de l'Organisation Internationale du Travail (OTI) dont la Côte d'Ivoire fait partie.

Les conditions du travail sont fixées par :

- le Code du travail : loi n° 64.290 du 1er août 1964
- les décrets d'application du Code du travail :
 - contrat de travail, salaire, conditions de travail, hygiène et sécurité - service médical, organismes et moyens d'exécution, différends du travail - pénalités.
- les conventions collectives conclues, pour chaque branche d'activité, entre les organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs : auxiliaire du transport (1957), Bâtiment et TP (1956), Commerce (1956), Employés (1947), Industries alimentaires (1958), Industries des corps gras (1958), Industries du bois (1959), Industries hôtelières (1961), Industries polygraphiques (1962), Industries textiles (1958), Mécanique générale (1957), Mines (1961).
- le contrat individuel de travail.
- le règlement intérieur de l'entreprise.

Les employeurs doivent signaler leurs besoins à l'Office de la Main-d'Oeuvre de Côte d'Ivoire (B. P. 1.528 - Abidjan - Tél 32.15.32).

4.2. Durée du travail

La durée légale du travail est de 40 h. par semaine dans les secteurs industriels et commerciaux et de 48 h. par semaine dans le secteur agricole.

4.3. Heures supplémentaires

L'accomplissement d'heures supplémentaires, au delà de la durée légale, est subordonné à une autorisation préalable de l'Inspection du Travail.

Les heures supplémentaires donnent lieu à une majoration de :

- 10 % pour les huit premières heures hebdomadaires, au delà de la 40 ème.
- 25 à 35 % pour les heures suivantes,
- 50 % pour les heures de jour effectuées les dimanches et jours fériés.
- 100 % pour les heures de nuit effectuées les dimanches et jours fériés.

En pratique, la plupart des entreprises fonctionnent cinq jours et demi ou six jours par semaine.

4.4. Fêtes légales

7 jours fériés par an sont obligatoirement chômés et payés :

- le 1er mai (Fête du Travail)
- le 7 août (Fête Nationale)
- 5 autres jours choisis en général au sein de l'entreprise.

4.5. Zones de salaires

Il n'existe qu'une seule zone de salaires depuis le 29 Août 1968.

4.6. Représentation du personnel

Il existe une seule centrale syndicale ouvrière nationale l'Union Générale des Travailleurs de Côte d'Ivoire (UGT - CI) créée en 1962 (200.000 adhérents en 1967). Elle entretient des relations étroites avec le parti politique unique : le Parti Démocratique de la Côte d'Ivoire (PDCI).

Cette centrale compte environ 150 syndicats de branche affiliés, appartenant à une ou deux fédérations, celles-ci regroupant les syndicats des secteurs privés, publics et parapublics et comprend aussi cinq départements géographiques. L'UGT-CI n'est affiliée à aucune organisation externe.

4.7. Congés

D'après le Code du Travail, le personnel recruté sur place a droit tous les ans à des congés payés à raison de un jour et demi ouvrable par mois de travail. Des conventions collectives dans la plupart des secteurs industriels (bâtiment et travaux publics inclus) prévoient deux jours.

4.8. Transports

Lorsque le travailleur est déplacé du lieu de sa résidence habituelle, l'employeur est tenu de mettre un logement à la disposition du travailleur et de sa famille ; il a la charge également du transport du travailleur et de sa famille entre le lieu de travail et le lieu de résidence habituelle en cas de congé normal.

5. REGLEMENTATION DES CHANGES ET LIBERTE DE TRANSFERT

La nouvelle réglementation des changes est régie par la loi n° 67-285 et le décret d'application n° 67 - 286 du 30 juin 1967 (Journal Officiel de la RCI du 6 Juillet 1967).

D'après cette loi, "les relations financières entre la République de Côte d'Ivoire et l'étranger sont libres". Il n'y a plus de distinction entre la zone franc et les autres zones monétaires.

CHAPITRE III

DISPONIBILITES ET COUTS DES FACTEURS DE PRODUCTION ET D'INSTALLATION

Ce chapitre regroupe les éléments jugés nécessaires à la connaissance des conditions générales d'implantation et de fonctionnement d'une entreprise industrielle dans le pays, soit :

- la main d'oeuvre
- l'énergie (énergie électrique, eau, hydrocarbures)
- les prix de certains matériaux et équipements
- les terrains et bâtiments industriels
- les transports, télécommunications et crédit.

Les données sur les disponibilités et les coûts de facteurs d'installation et d'exploitation ont été obtenues sur place par enquête directe auprès de services administratifs et d'entreprises locales.

Les coûts et les tarifs indiqués ont été recueillis et sont présentés de façon à être utilisables par des investisseurs éventuels. Suivant la nature des informations obtenues, ils sont donnés sous forme de fourchettes, de moyennes ou d'exemples de cas réels. Ils gardent toutefois un caractère indicatif et général et ne peuvent dispenser de la recherche de précisions supplémentaires à l'occasion d'études spécifiques.

Pour les frais réels de personnel incombant aux entreprises, il a semblé intéressant de fournir des "normes de calcul" établies à partir des diverses sources d'informations disponibles. Mais ces normes sont à considérer comme "indicatives" en raison des marges d'incertitude constatées et des différences observées suivant les secteurs industriels, les types et les tailles d'entreprises ainsi que leur localisation dans le pays.

1 - MAIN D'OEUVRE

1.1. Généralités

Une enquête "main-d'oeuvre" a été effectuée en 1971 par le Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et par le Ministère du Plan. Elle est en cours de dépouillement et les résultats seront disponibles à partir de la fin 1972.

D'un grand intérêt, cette enquête va permettre en particulier d'élaborer un fichier "besoins en main d'oeuvre" et donnera pour 1971 les salaires effectivement pratiqués.

Sur 142.299 salariés recensés par cette enquête, 24,1 % appartiennent au secteur primaire, 41,7 % au secteur secondaire (contre 29 % en 1958) et 34,2 % au secteur tertiaire.

La répartition régionale a peu évolué depuis 1967. Le Sud draine toujours la plupart des emplois dont la plus grande partie dans le département d'Abidjan (73 %).

Répartition régionale de la main d'oeuvre salariée en %

Régions	1967	1971
Nord	0,9	0,7
Centre	6,8	7,1
Centre-Ouest	5,6	4,2
Ouest	1,0	1,2
Est	1,4	2,3
Sud	84,3	84,5
Total	100,0	100,0

La répartition par nationalités n'a pas sensiblement évolué depuis 1969.

Répartition de la main d'oeuvre par nationalités

	en %	
	1969	1971
Ivoiriens	48,8	48,1
Africains non ivoiriens	45,1	45,1
Non Africains	6,1	6,8
Total	100,0	100,0

D'après cette enquête, la mobilité dans l'ensemble de l'économie nationale, évaluée sur la base des travailleurs ayant quitté leur employeur au cours de 1970 et qui ont été remplacés, est de 10 %.

Cette moyenne est plus élevée dans le secteur primaire : 16 % en moyenne et 19 % même pour la partie agriculture destinée à l'industrie et à l'exportation. Ces taux élevés sont dûs au caractère saisonnier des activités agricoles.

Toutefois les mouvements du secteur exploitation forestière sont de moindre ampleur : taux de mobilité 8 %.

Le taux de mobilité à Abidjan est de 15 %.

La formation professionnelle est souvent effectuée par les entreprises.

L'ivoirisation au niveau de la maîtrise, par exemple, a donné d'après quelques directeurs d'usines de très bons résultats.

La main d'oeuvre africaine de Côte d'Ivoire semble très bien s'adapter à un travail à gestes répétitifs et à rythme régulier.

1.2. Salaires et appointements

1.2.1. Salaires minima

a) Secteur Industriel

Le salaire minimum du manoeuvre (SMIG) est fixé par le gouvernement.

Les salaires minima des autres catégories de travailleurs sont déterminés par des commissions paritaires d'employeurs et de salariés. Ils sont en général révisés à chaque augmentation du SMIG. En ce qui concerne les expatriés leurs salaires sont fixés par contrat.

Depuis le 1er Janvier 1970 les salaires minima (horaires et mensuels) s'établissent comme l'indique le tableau ci-dessous.

Salaires minima depuis le 1.1.1970

(en Fcfa)

	Salaire horaire minimum	Salaire mensuel minimum pour 40 h/ semaine
a) Manoeuvres et ouvriers :		
1. Manoeuvre ordinaire (SMIG)	58,30	10.105
2. Manoeuvre spécialisé	66,30	11.492
3. Aide-ouvrier	72,85	12.627
4. Ouvrier spécialisé	85,04	14.740
5. Ouvrier professionnel 1ère catégorie	104,24	18.068
6. Ouvrier professionnel 2ème catégorie	124,38	21.559
7. Ouvrier hors catégorie	228,87	39.670
b) Chauffeurs		
A. Voiture de tourisme ou véhicule de moins de 3 tonnes	85,04	14.740
B. Véhicule de 3 à 5 tonnes de charge utile	90,92	15.759
C. Véhicule de plus de 5 tonnes de charge utile	98,01	16.988
D. Transport en commun	101,02	17.510
c) Employés		
1. Manoeuvre d'entretien		10.106
2. Garçon de courses		12.714
3. Garçon de bureau, téléphoniste		14.582
4. Dactylographe premier degré		17.516
5. Dactylographe confirmé, magasinier		22.809
6. Sténo-dactylo, aide-comptable		28.159
7. Secrétaire très qualifié, infirmier		34.372
d) Agents de maîtrise, techniciens et assimilés :		
1. Chef d'équipe 1ère catégorie	224,16	38.841
" " 2ème "	256,37	44.437
2. Contremaître	306,23	53.072
3. Chef d'atelier 1ère catégorie	341,75	59.246
" " 2ème catégorie	370,32	64.184
e) Ingénieurs, assimilés et cadres	Rémunération selon contrat individuel de travail	

b) Secteur agricole

Les salaires minima des manoeuvres et des autres catégories de travailleurs sont fixés par le Gouvernement.

	en Fcfa
	Salaire minima
a) Manoeuvres et ouvriers :	
(salaires journaliers pour 8 heures)	
1ère catégorie : manoeuvre sans spécialité	225
2ème " : manoeuvre ayant plus d'un an de présence dans l'entreprise	290
3ème " : ouvrier spécialisé agricole	356
4ème " : ouvrier spécialisé agricole	423 à 447
5ème " : "	499 à 531
6ème et 7ème catégorie : ouvrier professionnel	629 à 743
b) Conducteurs de véhicules :	
(salaires journaliers)	
A. Voiture de tourisme ou véhicule de moins de 3 tonnes	487
B. Véhicule de 3 à 5 tonnes de charge utile	511
C. Poids lourd de plus de 5 tonnes de charge utile	557
c) Employés	
(salaires mensuels)	
1ère catégorie	9.882
2ème "	11.389
3ème " (commis)	13.738
4ème " (employé bureau)	17.842
5ème " "	21.758
6ème " (employé qualifié)	28.511

1.2. Salaires réels

Les salaires effectivement payés sont en pratique toujours supérieurs aux salaires minima d'une proportion variable selon les établissements et les catégories. Pour les premières catégories, ils sont souvent voisins des salaires minima, mais peuvent être supérieurs de 10 à 30 %, voire 50 % ou plus. Ce pourcentage s'élève en général avec le niveau de la catégorie.

1.3. Charges patronales

Les charges sociales sur les salaires du personnel recruté sur place sont données par le coefficient K, déterminé par la commission locale d'officialisation des prix de bâtiment et de travaux publics. Ce même coefficient K est appliqué dans l'ensemble de l'industrie. Il est égal depuis le 1er mars 1972 à près de 40 % et se décompose suivant :

Congés payés et 7 jours fériés chômés et payés	8,890
Prestations familiales	5,989
Taxe d'apprentissage	0,436
Cotisation régime de retraite.....	1,960
Médecine du travail	3,050
Indemnité de maladie	0,755
Préavis et indemnité de licenciement.....	0,774
Indemnité de transport.....	5,980
Impôt cédulaire	1,742
Contribution nationale.....	1,742
Accidents du travail	5,445
Financement de l'Office National de l'Habitat Economique	0,871
	<hr/>
Total coefficient K.....	39,836

Ces charges s'appliquent aux salaires réellement pratiqués.

1.4. Coût pour l'entreprise

En l'absence de toute donnée statistique précise concernant les salaires réellement pratiqués, le tableau ci-après essaie de situer de façon réaliste le coût pour l'entreprise de chacun des salariés suivant sa catégorie professionnelle, pour le secteur industriel et dans l'hypothèse de semaines de 40 heures.

Catégories professionnelles	en Fcfa			
	Salaire minimum/ mois	Salaire réel/ mois	Charges	Coût/ mois
Manoeuvres et ouvriers	10.105 à 39.670	11.000 à 60.000	4.400 à 24.000	15.400 à 84.000
Chauffeurs	14.740 à 17.510	15.000 à 20.000	6.000 à 8.000	21.000 à 28.000
Employés	10.106 à 34.372	11.000 à 52.000	4.400 à 20.800	15.400 à 72.800
Agents de maîtrise, techniciens et assimilés	38.841 à 64.184	40.000 à 120.000	16.000 à 48.000	56.000 à 168.000

En ce qui concerne les expatriés, leurs salaires sont fixés par contrat.

Pour les agents de maîtrise et les techniciens, ils sont de l'ordre de 200 à 300.000 Fcfa/mois. Un ingénieur, suivant son ancienneté et sa qualification, peut-être rémunéré de 300 à 500.000 Fcfa/mois. Pour un directeur, il faut compter de 500.000 à 1.000.000 de Fcfa/mois ou même plus.

En outre, l'entreprise doit à son personnel expatrié deux mois de congés payés par an, un logement et un aller retour pour lui et sa famille dans son pays d'origine.

On estime à 100 % du salaire réel le coût d'un expatrié pour l'employeur.

2 - ENERGIE

2.1. Energie électrique

2.1.1. Infrastructure

a) Puissance installée

La production et la distribution d'énergie électrique sont assurées par l'Energie Electrique de Côte d'Ivoire (E.E.C.I.) qui en a le monopole (B. P. 1. 345 - ABIDJAN - Tél 32, 11, 52).

Les moyens de production actuels et les réalisations en cours ou programmées sont les suivants :

	Puissance installée Mw
Capacités actuelles	
Centrales hydro-électriques d'Ayamé	
. Ayamé I	20
. Ayamé II	30
Centrales thermiques d'Abidjan	
. du port	30
. Vridi I et II	64
Trente cinq petites centrales diesel dans diverses localités de l'intérieur	21
Total au 1er juillet 1972	165
Réalisations en cours	
Centrale hydro-électrique de Kossou	
. 1er groupe en octobre 1972	58
. les 2 autres groupes en 1973	116
Total fin 1973	339
Projet nouvelle tranche à Vridi en 1976	64
Total fin 1976	403

La centrale thermique de Bouaké est arrêtée depuis le 12 mars 1972. L'installation des trois groupes de la centrale de Kossou permettra de faire face aux besoins jusqu'en 1976, date à laquelle est prévue une nouvelle saturation du réseau.

Des prospections sont en cours en vue de la construction de barrages pour la fin de la décennie. Il est prévu, en plus de la nouvelle tranche de Vridi, l'extension des centrales de Man (groupe de 30 Mw) et de San Pedro (2 groupes de 30 Mw).

b) Transport et distribution

Le transport de l'énergie électrique produite à Ayamé s'effectue par deux lignes sous 90 Kv totalisant 300 Km et qui aboutissent à la ceinture 90 Kv d'Abidjan. Un réseau de 30 Kv se développe tant dans la région d'Abidjan qu'à l'intérieur du pays. Il atteignait 900 Km en 1971.

L'électricité produite par le barrage de Kossou sera transportée sur Abidjan par une ligne sous 225 Kv et sur Bouaké par une ligne sous 90 Kv (ces deux lignes sont en service depuis mars 1972), puis de 1973 à 1976 vers Gagnoa, Bongouanou et Daloa par des lignes de 90 Kv.

2.1.2. Production et consommation.

en M de Kwh

Année	Production	Consommation		
		totale	Basse tension	Haute tension
1965	220	189	99	90
1969	440	370	179	191
1970	517	429	204	225
1971	588	491	221	270

Au cours de ces dernières années, la croissance de la production a été de l'ordre de 15 % par an. Les prévisions de production portent sur 1 Milliard de Kwh pour 1975 et 1,8 Milliard pour 1980.

Actuellement la consommation en haute tension se développe plus vite qu'en basse tension et représente plus de la moitié de la consommation totale. La consommation du réseau interconnecté d'Abidjan représente plus de 80 % de la consommation totale.

2.1.3. Coût

a) Tarification

Les différents tarifs, pratiqués uniformément sur l'ensemble du pays, sont donnés dans le tableau ci-après suivant la tension, la puissance souscrite et l'utilisation.

Basse tension (en Fcfa/Kwh)					
Eclairage et usages domestiques :					
- Puissance souscrite inférieure ou égale à 0,66 KVA	22,75				
- Puissance souscrite supérieure à 0,66 KVA	27,90				
Usages domestiques sans restriction d'horaire	13,20				
Usages domestiques heures creuses (11 h 30 à 14 h 30 et 20 h 30 à 7 h)	9,00				
Eclairage public	13,20				
Force motrice et usages artisanaux	16,35				
Haute tension (usage industriels) en Fcfa/Kwh					
Puissance souscrite KVA	0 à 249	250 à 499	500 à 999	1.000 à 1.999	à partir de 2.000
Prime fixe annuelle par poste de livraison et par KVA de puissance souscrite	6.000	5.000	4.500	4.050	3.650
Prix proportionnel au nombre de Kwh effectivement consommés					
- heures pleines (7 h 30 à 19 h 30 et 22 h 30 à 24 h)					
. 1ère tranche (1)	12,3	10,4	9,6	7,8	6,7
. surplus	8,5	7,3	6,6	5,5	5,0
- heures de pointe (19 h 30 à 22 h 30)	17,8	16,5	14,7	12,2	11,5
- heures creuses (0 h à 7 h 30)	4,5	4,0	3,5	3,0	2,5
(1) épaisseur mensuelle de la première tranche (Kwh/KVA)	40	80	80	120	120

Le tarif haute tension ci-dessus est applicable depuis le 1er juillet 1972. Il correspond à une hausse moyenne de 6 % due à des modifications de la structure des tarifs et des tranches horaires. L'utilisation aux heures de pointe est plus fortement pénalisée tandis que le coût de la consommation pendant les heures de nuit a été abaissé.

Les frais de location de compteur sont de 3,250 Fcfa/mois. Des tarifs spéciaux peuvent être consentis par l'E.E.C.I. pour des entreprises très fortes consommatrices d'électricité.

b) Exemples

1er cas : Entreprise du type :

- 100.000 Kwh/an, 8 h/jour, 250 j/an
- puissance moyenne utilisée : 50 Kw
- puissance installée : 80 Kw ou 80 KVA

Coût annuel (en Fcfa)

prime fixe :	480.000
Coût proportionnel :	
. 1ère tranche heures pleines :	
40 x 80 x 12 x 12,3 =	472.320
. surplus heures pleines : 61.600 x 8,5 =	523.600
Frais location compteur	39.000
	<hr/>
Total coût annuel :	1.514.920

Prix moyen du Kwh : 15,1 Fcfa

2ème cas : Entreprise du type :

- 10^6 Kwh/an, 3 x 8 h/jour, 250 j/an
- puissance moyenne utilisée : 166 Kw
- puissance installée : 200 Kw ou 200 KVA

Coût annuel (en Fcfa)

prime fixe	1.200.000
------------	-----------

Coût proportionnel :
(en supposant la consommation
proportionnelle à la durée d'utilisation)
1.000.000 Kwh répartis en :

. 312.500 Kwh heures creuses, soit 4,5 x 312.500 =	1.406.250
. 125.000 Kwh heures de pointe, soit 17,8 x 125.000 =	2.225.000
. 562.500 Kwh heures pleines, dont :	
- 96.000 Kwh en première tranche soit 12,3 x 96.000 =	1.180.800
- 466.500 Kwh en surplus, soit 8,5 x 466.500 =	3.965.250
Frais location compteur	39.000

Total coût annuel :	10.016.300
---------------------	------------

Prix moyen du Kwh : 10,0 Fcfa

3ème cas : Entreprise du type :

- 10^7 Kwh/an, 3 x 8 h/jour, 250 j/an
- puissance moyenne utilisée : 1.660 Kw
- puissance installée : 2.000 Kw ou 2.000 KVA

Coût annuel (en Fcfa)

prime fixe : 9.051.700

Coût proportionnel :
(en supposant la consommation
proportionnelle à la durée d'utilisation
10.000.000 Kwh répartis en :

. 3.125.000 Kwh heures creuses, soit $2,5 \times 3.125.000 =$	7.812.500
. 1.250.000 Kwh heures de pointe, soit $11,5 \times 1.250.000 =$	14.375.000
. 5.625.000 Kwh heures pleines, dont :	
- 2.880.000 Kwh en première tranche soit $6,7 \times 2.880.000 =$	19.296.000
- 2.745.000 Kwh en surplus, soit $5,0 \times 2.745.000 =$	13.725.000

Frais location compteur : 39.000

Total coût annuel : 64.299.200

Prix moyen du Kwh : 6,4 Fcfa

2.2. Eau industrielle

2.2.1. Disponibilités

La production et la distribution d'eau sont effectuées par la Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire (SODECI) à Abidjan, Bingerville, Bouaké, Grand Bassam, Bonoua et Adiaké, et depuis quelques mois à San Pedro. La gestion de 33 autres centres faite actuellement par l'E.E.C.I. sera confiée à la SODECI à partir de 1973.

- à Abidjan, le problème de la disponibilité en eau ne se pose pas actuellement. Fin 1972 la capacité de production sera de l'ordre de 140.000 m³/jour alors que la consommation est actuellement de 100.000 m³/jour (101.000 m³/jour en 1971).

Un programme d'investissement actuellement en cours de réalisation permettra d'atteindre les 300.000 m³/jour de capacité de production en 1985. Les accroissements de capacité suivront le calendrier suivant :

1970 :	90.000 m ³ /jour
1975 :	150.000 "
1980 :	220.000 "
1985 :	300.000 "

Jusqu'en 1980, ce programme sera réalisé à raison de 4 à 5 forages par an dans la nappe actuellement en cours d'exploitation. Au-delà, bien que la nappe semble pouvoir être suffisante, d'autres solutions sont à l'étude (ex : eau de surface).

La zone industrielle de Vridi est équipée de canalisations qui permettent une consommation de 60.000 m³/jour (consommation actuelle : 45.000 m³/jour) et qui devrait satisfaire les besoins jusqu'en 1974-1975. Une autre canalisation est prévue qui permettra ensuite de porter la capacité des installations à 90.000 m³/jour.

Dans la zone industrielle, Route de Dabou, la mise en place actuelle de nouvelles installations permettra d'atteindre dans le 1er semestre 1973 une capacité de 45.000 m³/jour (25.000 m³/jour en 1972).

Il est à mentionner que l'eau potable à Abidjan est très peu minéralisée.

- à Bouaké, la capacité de production est de l'ordre de 7.000 m³/jour actuellement, pour une consommation en 1971 de 4.700 m³/jour. Les besoins seront couverts jusqu'en 1974-1975. Pour alimenter la ville au-delà de cette période, il est envisagé soit un nouveau barrage à 15 Km à l'ouest de la ville (investissement : 1 milliard Fcfa), soit l'utilisation du barrage de Kossou éloigné de 40 Km (investissement : 1,5 milliard Fcfa). Ces deux projets sont en cours d'étude.

Un projet pour 1985 permet d'envisager une production supplémentaire de 10.000 m³/jour.

Dans la zone industrielle du sud-est de la ville, la capacité de production est de 4.000 m³/jour, dont la presque totalité est disponible. Dans la zone industrielle prévue au nord-ouest, les canalisations sont étudiées pour des besoins de 4.000 à 8.000 m³/jour.

- à San Pedro, la capacité de production en 1972 est de 1.100 m³/jour. Elle doit passer à 4.000 m³/jour en 1975 et à 10.000 m³/jour en 1980. La capacité actuelle des installations est de 2.000 m³/jour et passera en 1973 à 4.000 m³/jour ; quant à la consommation, elle atteint 500-600 m³/jour.

2.2.2. Coût

Il n'existe pas de charges mensuelles fixes ; le branchement est à la charge du consommateur et il n'y a pas de frais de location et d'entretien de compteur. Seule une avance sur consommation est prévue dans le mode de paiement (les particuliers sont soumis à une taxe d'ordures et une taxe d'assainissement). Les tarifs pratiqués sont les suivants :

Tarif de l'eau industrielle dans trois des principales villes
en Fcfa/m³

Tranches de consommation (m ³ /an)	Abidjan	Bouaké	San Pedro
de 1 à 18.000	45	50	80
de 18.001 à 36.000	43	47	72,5
de 36.001 à 72.000	42	46	68
de 72.001 à 100.000	41)	65
de 100.001 à 150.000	40	{ 45	} tarifs } spéciaux
plus de 150.000	38)	

Tarif de l'eau industrielle dans les 33 centres E. E. C. I.

	en Fcfa/m ³
Tranches de consommation (m ³ /an)	
de 1 à 10.000	80
de 10.001 à 20.000	40
de 20.001 à 30.000	39
de 30.001 à 40.000	38
de 40.001 à 50.000	37
de 50.001 à 100.000	36

Un tarif avec péréquation est proposé pour toute la Côte d'Ivoire. Il pourrait être mis en place lorsque la gestion de tous les centres sera faite par la SODECI et atteindra environ 60 à 65 Fcfa/m³. Cette péréquation serait favorable à San Pedro.

2.3. Produits pétroliers

La Côte d'Ivoire ne dispose pas, pour l'instant, de ressources pétrolières propres. Le raffinage du pétrole, en grande partie algérien et gabonais, est effectué depuis 1965 par la Société Ivoirienne de Raffinage (S. I. R.) à la raffinerie de Vridi d'une capacité de l'ordre d'un million de tonnes par an. Une nouvelle unité de distillation dont la mise en service devrait intervenir en 1974, permettra de doubler la capacité d'origine.

Les prix des essences et du gas-oil sont déterminés à partir du prix Abidjan auquel s'ajoute le coût du transport. Le tableau ci-après donne pour les principales localités les prix à la pompe, toutes taxes comprises, de l'essence ordinaire, du super-carburant et du gas-oil.

Prix des essences et du Gas-oil

Localités	en Fcfa/litre		
	Essence ordinaire	Supercarburant	Gas-oil
Abidjan	54,90	59,30	31,90
Divo	57,80	62,20	34,80
Dimbokro	58,30	62,70	35,50
Gagnoa	59,20	63,60	36,20
Bouaké	59,20	63,60	36,60
Sassandra	59,90	64,30	36,90
Daloa	60,70	65,10	37,70
Ferkessédougou	60,70	65,10	38,10
Odienne	65,30	69,70	42,70

Le prix du fuel léger est de 19,40 Fcfa/litre dans la capitale, 23,70 à Bouaké et 25,20 à Ferkessedougou. Celui du fuel lourd, départ Abidjan, est de 10,150 Fcfa/tonne.

Sur la base des prix officiels, le prix de facturation est calculé en ajoutant une taxe de 8,11 % du prix réel (prix officiel diminué de l'éventuelle remise). Les industriels peuvent récupérer la T.V.A. de 15 % calculée sur les prix facturés.

Pour des consommations importantes, des remises peuvent être accordées. Elles peuvent être de l'ordre de 2 à 4 Fcfa/litre pour les essences et gas-oil et de 1.000 Fcfa/tonne au maximum pour le fuel lourd.

3. PRIX DES MATERIAUX

Les prix des principaux matériaux actuellement pratiqués à partir d'Abidjan sont les suivants (en F. cfa toutes taxes comprises).

Ciment :

- Portland artificiel, 210/325, de production locale :	
la tonne par 10 t.	7.650
" 100 t, ensaché	7.450
" 100 t, en vrac	7.150

Fers à béton :

- diamètre 12 mm, acier Tor : le Kg. par commande de 5 t.	89,60
- " " , rond en acier doux du commerce, le Kg. par commande de 5 t. (prix magasin de vente)	75,30

Poutrelles IPN :

- le Kg. par commande de 3 t.	81
-------------------------------	----

Bois locaux de charpente :

- le m ³ , départ scierie	16.760
--------------------------------------	--------

Bois locaux de menuiserie :

- le m ³ , départ scierie	18.670
--------------------------------------	--------

Bois locaux de coffrage :

- le m ³ , départ scierie	12.000
--------------------------------------	--------

Briques creuses :

- 10 x 20 x 40 (SOBRICI), la pièce	28
------------------------------------	----

Bac de couverture auto-portant :

- galvanisé (0,8 m de large), le mètre linéaire	535
---	-----

Tôle d'aluminium :

- épaisseur 7/10ème, largeur 0,75 m., le mètre linéaire 512

Tôle ondulée d'aluminium :

- épaisseur 7/10ème, largeur 90, longueur 1,5 x 4 m;
11 ondes et demi de 76 x 18, le mètre linéaire 502

Carreaux :

- ivoire 15 x 15, qualité équivalente au premier
choix V. B., le m² 1.300

- faïence 108 x 108, 50 % blanc, 50 % couleur, le m² 1.200

- grès cérame, 10 x 10, le m² 1.700

- grès cérame, 2 x 2, épaisseur 4,5 mm, le m² 1.290

Prix de certains véhicules :

Voiture particulière Peugeot 404 : 1.067.000 Fcfa TTC (766.000 H.T.)
" 504 : 1.248.000 " (895.000 H.T.)

Camionnette 1 tonne Peugeot : 1.047.000 " (784.000 H.T.)

4. TERRAINS ET BATIMENTS INDUSTRIELS

4.1. Terrains

4.1.1. Disponibilités

L'agglomération d'Abidjan comporte plusieurs zones industrielles, nivelées, drainées et assainies, viabilisées et équipées au fur et à mesure des besoins avec mise en place d'une voirie primaire et secondaire, desservies en eau et électricité.

- Dans la zone portuaire existent encore quelques terrains disponibles, attribués par le directeur du port.
- La zone de Vridi, à proximité du port, est desservie par la voie ferrée. Elle est réservée aux usines de grande taille, en particulier aux industries lourdes. Les lots sont de 10.000 m², certains de 5.000 m².
- Ces deux zones couvrent 600 ha. La saturation de ces zones devrait être atteinte en 1976. En conséquence, il est prévu à Abobo Doumé l'aménagement d'une nouvelle zone industrielle de 4 Km sur 1,5 Km devant laquelle se trouvera, en façade sur la lagune, une zone sous douane de 300 m sur 4 km pour les entrepôts.

Ces trois zones dépendent du port.

- La zone de Koumassi bénéficie d'une façade lagunaire. Il existe actuellement une cinquantaine d'ha ; un projet prévoit un agrandissement de 100 ha.
- La zone du Nord-Banco est totalement saturée. Un accroissement de surface est envisagé et doit se faire en priorité le long du chemin de fer.
- La zone d'Abobo est en cours d'aménagement. Elle est desservie par la route d'Abengourou et la voie ferrée.

Ces trois dernières zones dépendent du service des domaines.

A Abidjan, il est prévu un accroissement des zones industrielles de 40 ha/an en moyenne au cours des prochaines années.

En dehors d'Abidjan, il existe une zone industrielle à :

- Bouaké : elle est actuellement presque saturée, mais un accroissement de 25 ha est prévu.
- Agboville : peu importante, elle doit être étendue.
- Dimbokro : une zone de 30 ha est en cours d'aménagement et un projet existe pour Ferkessédougou.
- San Pedro possède actuellement une zone portuaire de 25 ha et une zone industrielle de 20 ha ; 100 ha supplémentaires sont en cours d'aménagement.

Des détails sur les disponibilités et l'importance des lots peuvent être obtenus : pour Abidjan et les autres centres à :

- Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture - Boulevard Clozel, Abidjan -
- Tél. 22-57-51.
- AURA (Immeuble BNETD) - Boulevard Angoulvant, Abidjan -
- Tél. 22-82-99.

et pour San Pedro :

- ARSO - Boulevard de l'Ouest, B. P. 21.058, Abidjan -
- Tél. 32.50.78.

4.1.2. Loyers

Les loyers des terrains industriels sont donnés dans le tableau ci-après, suivant la localisation.

Loyers des terrains industriels en fonction de la localisation.

	en Fcfa/m ² /an
- Abidjan	
- Zone portuaire	165
- Vridi	100
- Abobo Doumé	100 ou 165
- Koumassi	65
- Zone Nord-Banco	50
- Abobo	50
- Autres centres	30
- San Pedro	
- zone portuaire	165
- zone industrielle	80

La location s'effectue par bail emphytéotique (1) de 30 ans renouvelable, soit la dernière année, soit pour des investissements importants la 11 ème année précédant l'échéance du bail. La signature du bail est précédée d'une concession provisoire de deux ans. A San Pedro s'ajoute un abattement de 50 % du loyer pendant les trois premières années. Les prix de location sont assortis d'une garantie de stabilité pendant 10 ans et sont ensuite révisables tous les cinq ans.

Le dossier pour la demande d'attribution de terrains industriels (terrain choisi, objet de l'industrie, importance de la production projetée, montant des investissements prévus), doit être déposé à :

- OPEI - Avenue Crosson-Duplessis, Abidjan -
Tél. 22- 92-71 - pour Abidjan et les autres centres.
- ARSO - Boulevard de l'Ouest, Abidjan, B. P. 21.058 -
Tél. 32-50-78 - pour San Pedro.

4.2. Bâtiments industriels

Les coûts de construction en Côte d'Ivoire sont assez voisins de ceux qui se pratiquent en France, le coût plus élevé de certains matériaux importés étant compensé par un moindre coût de main-d'oeuvre. Les prix moyens de construction en Fcfa, par m² couvert, sont les suivants :

- | | |
|--|-----------------|
| - Petits ateliers ou hangars (dallage, ciment, charpente métallique, couverture tôle galvanisée, bardage simple) | 12.000 à 18.750 |
| - Construction lourde - type montage de véhicules (comme ci-dessus avec hauteur libre de 6,50 m et aménagement pour circulation de pont roulant de 5 t.) | 28.000 à 35.000 |
| - Bureaux | 30.000 à 40.000 |

Le prix de vente des bureaux au centre d'Abidjan (quartier du Plateau) s'étend de 90.000 à 125.000 Fcfa/m².

A Abidjan, les prix de location moyens sont de :

- | | |
|--|--|
| - 800 à 1.350 Fcfa le m ² /mois | pour des bureaux au centre ville. |
| - 120 à 150 " " | pour les entrepôts en zone industrielle. |
| - 250 à 300 " " | pour les entrepôts au centre ville. |

A Bouaké, les prix de location sont moins élevés de 30 à 40 % par rapport à Abidjan.

(1) Bail de longue durée qui confie au preneur un droit réel susceptible d'hypothèques.

5 - TRANSPORTS

5.1. Infrastructure existante et projets.

5.1.1. Réseau ferroviaire

Exploité par la Régie Abidjan-Niger (R. A. N.), le chemin de fer en Côte d'Ivoire comprend une seule ligne sud-nord, Abidjan-Ouagadougou (Haute-Volta), longue de 1.179 Km dont 628 Km sur le territoire de la Côte d'Ivoire. Cet axe dispose de 87 stations. Le tronçon le plus actif est le trajet Abidjan-Bouaké.

La tracé actuel limite quelquefois les tonnages en particulier entre Bouaké et Tafiré. La saturation est actuellement presque atteinte mais il est envisagé de diminuer les délais de chargement et déchargement souvent trop longs.

Un important effort de modernisation est actuellement en cours et l'essentiel des travaux devrait être terminé d'ici à 1975. Il s'agit principalement de moderniser la section Agboville-Dimbokro (travaux en cours), de reconstruire la section Dimbokro-Tafiré (nouveau tracé) et d'entreprendre le ballastage de toutes les voies. Parmi les autres projets figurent la reconstruction de plusieurs gares (Bouaké, Bobodioulasso, Dimbokro, Katiola, Ferkessédougou, Banfora), l'aménagement des zones portuaires et industrielles de Vridi (Abidjan) et l'achat de gros matériel de transport.

Un projet de voies ferrées entre San Pedro ou Sassandra et Bangolo est actuellement à l'étude. Cette voie ferrée est destinée essentiellement à l'évacuation du minerai de fer. Ce projet est en concurrence avec la mise en place d'un pipe-line.

5.1.2. - Transports routiers et urbains.

Le réseau routier s'est développé de façon très rapide : en vingt ans sa longueur totale a plus que triplé. La Côte d'Ivoire dispose maintenant d'une infrastructure de densité en général suffisante, de sorte que le rythme d'extension du réseau s'est sensiblement ralenti depuis 1965.

La longueur totale du réseau routier, non compris les pistes forestières est actuellement de 36.000 Km, dont 1.400 Km de routes bitumées (y compris l'axe Abengourou-Agnibilékrou en voie d'achèvement et 300 km de voies urbaines), 18.000 Km de routes à viabilité permanente, 16.600 Km de routes secondaires.

Le Plan prévoit pour la prochaine décennie un programme limité de nouvelles routes et de pistes de désenclavement, notamment dans le Sud-Ouest et autour du lac de Kossou, mais surtout l'amélioration du réseau existant.

Le réseau routier du Sud-Ouest (San Pedro - Soubré, San Pedro - Sassandra, San Pedro - Béréby - Tabou) est en voie d'achèvement.

En outre, le bitumage de l'axe Sud-Nord San Pedro - Soubré - Issia ainsi que la réalisation de l'axe Taï - Tabou et des voies transversales Taï - Soubré et Taï - San Pedro, sont prévus.

On poursuit activement le bitumage des axes supportant un trafic supérieur à 500 véhicules par jour. Le parc automobile est actuellement supérieur à 90.000 véhicules. La charge maximum admise par essieu est de 10 t.

5.1.3. Réseau lagunaire

Quatorze lagunes reliées par des canaux artificiels forment un réseau continu longeant la Côte sur environ 300 km avec sensiblement Abidjan pour centre et se prolongeant par la partie navigable, en général réduite, des principaux fleuves.

Les transports lagunaires sont utilisés pour des produits pondéreux non périssables tels que minerais, bois flottés, conserves d'ananas (plus de 500.000 t/an dont 300.000 t de bois). La plus grande partie est effectuée par les transitaires. Le réseau permet la desserte de zones d'accès difficile par la route. Des aménagements doivent être faits qui devraient faciliter une diminution très sensible des prix de transport.

Des transports sont prévus sur le lac artificiel de Kossou. Ils seront assurés par le secteur privé.

5.1.4. Réseau aérien

Les transports aériens en Côte d'Ivoire sont assurés à partir de :

- un aéroport de classe internationale à Abidjan-Port Bouet, doté d'une piste bitumée de 2.700 m et d'une aérogare moderne,
- un aérodrome à Bouaké pouvant recevoir des DC.6 avec une piste bitumée de 1.730 m

- 9 aérodromes secondaires pouvant recevoir des DC, 3 :

. Daloa	piste latérite de	1, 300 m
. Gagnoa	"	1, 200 "
. Grand Béréby	"	1, 012 "
. Man	"	1, 130 "
. Korhogo	"	1, 200 "
. Odienné	"	1, 430 "
. San Pedro	"	1, 500 "
. Sassandra	"	1, 125 "
. Tabou	"	1, 050 "

- 40 petits aérodromes publics ou privés.

- enfin l'aérodrome de Yamoussoukro (piste bitumée de 3.000 m) en cours d'aménagement sera de classe internationale.

Pour l'aérogare d'Abidjan, le Plan prévoit la nécessité de travaux à partir de 1973-1974 pour la réception de gros porteurs et des extensions entre 1976 et 1980. Par ailleurs, la réalisation d'un balisage d'approche, de pistes haute intensité et l'installation d'un ILS catégorie 2 sont prévues. Un développement important des installations de frêt sera aussi nécessaire.

D'autres travaux sont à prévoir dans plusieurs aéroports : en priorité San Pedro, puis Korhogo, Daloa et Man.

Le trafic aérien international et les liaisons avec Abidjan sont assurés par 14 compagnies internationales : Air Afrique, U. T. A., Swissair, Sabena, K. L. M., Pan-Am, AirZaire, M. E. A., U. A. A., Ghana Airways, Nigéria Airways, Air Mali, Alitalia et S. A. S.

Le trafic intérieur est assuré par Air Ivoire qui effectue des services réguliers entre Abidjan et les villes suivantes : Bouaké, San Pedro, Sassandra, Korhogo, Béréby, Tabou, Daloa et Man.

5.1.5. Infrastructure portuaire

Port d'Abidjan

Port lagunaire en eau profonde, le port d'Abidjan est relié à la mer par le canal de Vridi long de 2.700 m, large de 360 m et d'un tirant d'eau de 10 m. En progression constante pour faire face à l'accroissement du trafic, les installations portuaires comprennent au total plus de 4.000 m de quais, soit :

. 15 postes à quai à - 10 m pour paquebots et cargos avec 2.450 m de quais pour marchandises diverses.

- . 1 appontement à engrais à - 10 m de 85 m de long.
- . 1 poste minéralier à l'entrée du canal de Vridi à - 10 m avec 180 m de quais (capacité 800.000 t.)
- . 1 poste d'hydrocarbures sur la berge Est du canal de Vridi.
- . 1 poste de réception sur coffres en mer de la Société Ivoirienne de raffinage (S.I.R.), pour pétroliers de grande capacité, relié à la raffinerie par un sealine de 5.300 m de longueur.
- . 2 postes bananiers à - 7 m, comprenant 270 m de quai et servant à l'exportation de bananes et ananas.
- . des installations spécialisées pour la manutention et l'embarquement des bois en grumes, concentrées en baie du Banco (15 postes d'amarrage sur coffres ; le parc de stockage de la Société d'exploitation du parc à bois d'une superficie de 65.000 m² ; 2 quais de 250 m en palplanches et 300 m sur pieux métalliques).
- . 1 quai de batelage de 300 m de long, à la cote - 2,50 m.
- . 1 quai de chalandage de 275 m et un quai en palplanches métalliques de 150 m à - 10 m, ces trois derniers quais étant réservés à la navigation lagunaire.
- . 1 port de pêche comportant 845 m de quais depuis avril 1970 (270 m de quais supplémentaires étant en cours de réalisation).

Le port d'Abidjan dispose en outre des installations suivantes :

- . 89.000 m² de magasins à divers,
- . 6.000 m² de hangars bananiers,
- . 1.000 m² de hangars à bois débités,
- . 6.000 m² pour la halle de tri et de criée du port de pêche.

Le port actuel est relativement saturé : sur quatre navires, on compte en moyenne deux jours d'attente par navire. Le trafic du port en 1971 a été de 5,5 millions de t. (y compris 700.000 t. pour les hydrocarbures). La croissance du trafic est de 12 %/an.

De nouveaux aménagements sont prévus : 5 postes à quais sont en cours de construction devant la zone portuaire et seront terminés fin 1973. Il restera dans cette zone la possibilité d'implantation de trois nouveaux postes.

Le trafic par poste est en moyenne de 120.000 t/an.

D'autres extensions sont envisagées : 2 postes à containers et 10 postes à quais. A plus long terme, l'extension du port se fera sur l'Île de Boulay.

Port de San Pedro

En liaison avec les travaux destinés à favoriser le développement des régions occidentales de la Côte d'Ivoire, le Gouvernement ivoirien a fait entreprendre la construction d'un port en eau profonde à San Pedro. Il est situé à 300 km à l'Ouest d'Abidjan, entre Sassandra et Grand-Béréby. La première tranche des travaux, commencée le 30 janvier 1968, est achevée.

Ce port comprend :

- . 2 postes à quai de 160 et 180 m à - 11 m,
- . 1 quai bananier de 160 m à - 9 m,
- . 1 quai de mise à l'eau de grumes de 60 m de long,
- . 6 mouillages sur coffres,
- . 1 parc de stockage de bois flottant de 22 hectares,
- . 1 parc à bois terrestre de 6 hectares.

Une deuxième tranche de travaux entreprise dès 1971 comprend :

- . 1 mouillage pour tankers,
- . 1 port de pêche (15.000 à 17.000 t. de poissons prévues pour 1975, 20.000 à 25.000 en 1980),
- . 14 postes à quai.

Le port disposera dans l'ensemble de 9.800 m² de magasins. On a d'autre part prévu la construction d'un port minéralier construit à côté mais indépendamment du port de San Pedro.

Une opération parallèle en cours de travaux permettra de développer, da façon combinée avec l'activité du port et l'industrialisation de la région, la ville de San Pedro dont la population, de l'ordre de 6.000 habitants en 1968, devrait atteindre 25.000 habitants d'ici à 1975 et 100.000 habitants en 1980. Les travaux de construction et de bitumage d'axes routiers de liaison entre San Pedro et les villes et autres ports de Côte d'Ivoire sont actuellement déjà assez avancés.

La capacité de manutention du port de San Pedro pourrait être portée à 1,2 million de tonnes environ, minerai de fer non compris, et concernerait des produits divers : bois, bananes, huile de palme, caoutchouc, poisson congelé.

Autres ports

Le port de Sassandra, situé à 200 km à l'ouest d'Abidjan, dispose d'un wharf et recevait 400 navires environ par an. Les exportations transitant chaque année par ce port atteignaient en moyenne 260.000 t (bois principalement). L'essentiel du trafic de Sassandra se reporte maintenant sur San Pedro.

Les petits ports de Tabou, de Grand-Béréby et de Boubélé sont utilisés surtout pour l'exportation du bois.

5.2. Coût des transports

5.2.1. Transport ferroviaire

Les tarifs de chemin de fer sont inchangés depuis 1948. Une révision de ces tarifs est envisagée.

Le tableau ci-après donne pour quelques marchandises le prix de transport par tonne, au départ de Treichville (Abidjan) :

Prix de transport ferroviaire pour quelques marchandises

en Fcfa

Nature des marchandises	Prix par tonne au départ de Treichville			
	Agboville (84 km)	Dimbokro (185 km)	Bouaké (318 km)	Ferké (561 km)
Carburant (départ Vridi)	-	2.100	3.600	4.705
Ciment	530	1.000	1.500	2.850
Bitume (départ Vridi)	650	1.400	1.870	3.240
Machines industrielles et agricoles chargées sur plate-forme :				
- au 9/10 ème	1.025	2.340	3.820	6.750
- au 6/10ème	1.070	2.435	3.975	7.035
Tôles et fers chargés sur benne 18 t.	530	1.150	1.700	3.400
Marchandises diverses :				
. Moins de 12 t par wagon	530	1.280	2.100	3.500
. Plus de 12 t par wagon	530	1.280	1.750	3.150

En ce qui concerne les containers, les prix sont calculés à partir du tarif général sur le tonnage marchandises. Une ristourne de 0,50 Fcfa/Km est accordée. En cas de retour à vide, une taxe de 3,50 Fcfa/Km est appliquée.

Des détails de prix peuvent être obtenus à la Direction Générale de la R. A. N. à Abidjan.

5.2.2. Transport routier

Un arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances de Côte d'Ivoire, daté de Mai 1970, fixe les tarifs minima et maxima de transports publics routiers de marchandises.

Le tableau ci-après donne quelques tarifs de transport par route

Tarifs de transport routier

	Unités	en Fcfa	
		tarif minima	tarif maxima
Produits pétroliers			
- 300 premiers Km	hl/Km	1,50	1,50
- au-delà de 300 Km	hl/Km	1,35	1,35
- livraisons en ville	hl	50	50
Ciment	t/Km	6	10
Produits pondéreux (farine, riz en sac, savon, huile, vin, matériaux de construction)	t/Km	11	13
Marchandises diverses (de volume courant)	t/Km	13	15
Emballages vides	t/Km	8	10
Marchandises au volume (1)	t/Km	13	15
Produits chimiques et matières dangereuses ou nocives	t/Km	20	25
Bois en grumes destinés à l'exportation - bois débités :			
- jusqu'à 100 Km	t/Km	13	13
- jusqu'à 200 Km	t/Km	12	12
- jusqu'à 500 Km	t/Km	10	10
- au-delà de 500 Km	t/Km	9	9
Bois en grumes destinés aux industries locales		tarif ci-dessus diminué de 10 %	

(1) Marchandises dont le volume dépasse 3 m³ à la t.

5.2.3. Le transport lagunaire

Les tarifs de remorquage et de transit pratiqués (à compter du 15 février 1971) sont les suivants :

Tarif des transports lagunaires

1°) Remorquage des bois flottables :	
. Trajet de moins de 100 Km	3,30 Fcfa le m ³ /Km
. trajet de plus de 100 Km (minimum de facturation : 250 m ³ par drôme et plus de 40 Km)	3,06 Fcfa le m ³ /Km
2°) Remorquage des marchandises et bois non flottables par chalands ou plates	
. Par tonne et par kilomètre (minimum de facturation : 80 t.)	12 Fcfa
3°) Tarif des opérations de transitaires	
. Parc à bois (réception, dédrômage, redrômage, location matériel)	100 Fcfa
. Mise sous palan	135 Fcfa
. Forfait pour non récupération de matériel	20 Fcfa
. Transit	60 Fcfa
	<hr/>
	Le m ³
	315 Fcfa
4°) Bois pris sur parcs extérieurs	
. Par bille	250 Fcfa
5°) Livraisons aux scieries locales	
. Remorquage	Le m ³
	135 Fcfa

5.2.4. Transport aérien

A partir d'Abidjan, les tarifs voyageurs pour les principales villes d'Europe et des Etats Unis sont les suivants, pour un aller simple :

Tarif aérien voyageurs en classe économique pour un aller-simple

en Fcfa	
Abidjan - Paris	85.800
" - Bruxelles	85.800
" - Rome	77.100
" - Amsterdam	85.800
" - Berlin	89.300
" - Francfort	84.900
" - Londres	85.800
" - New York (tarif basse saison, d'octobre à mars)	113.900

Aller et retour = 2 allers simples.

Pour ce qui est du fret, plus cher que le transport maritime, le transport aérien est toutefois préféré pour des produits dont la valeur par Kg est relativement élevée ou si le facteur rapidité de transport est décisif.

Par exemple, le tarif normal entre Abidjan et la Belgique est de 2,70 \$/Kg et sur le trajet Bruxelles - Abidjan de 1,68 \$/Kg. Toutefois, dans certains cas, des tarifs spéciaux ou des rabais peuvent être obtenus après accord avec les transporteurs.

Sur les lignes intérieures desservies par Air Ivoire (B. P. 1.027 - Abidjan - Tél. 22, 62, 31), les prix sont relativement élevés en raison du faible coefficient de remplissage :

	en Fcfa/Kg			
	moins de 45 Kg	plus de 45 Kg	vivres frais	Médicaments Films-journaux p. plus de 25 Kg
d'Abidjan vers :				
Bouaké	75	60	40	45
Béréby	85	70	50	55
Daloa	85	70	50	55
Korhogo	125	100	70	75
Man	115	90	65	70
San Pedro	80	65	45	50
Sassandra	65	50	35	40
Tabou	100	80	55	60

Les frais fixes au départ sont de 500 Fcfa et le minimum de perception est de 1.000 Fcfa

5.2.5. Transport maritime

a) Prix des transports maritimes

Les tarifs pratiqués pour les transports maritimes de marchandises sont très complexes et dépendent d'une multitude de facteurs. Quelques exemples de prix sont fournis ci-après :

- Importations

	en Fcfa	
	Unités selon la marchandise	Prix moyen, provenance France ou Nord Continent Européen
Matériel en caisses	tonne ou m ³	1.500 à 11.000
Aciers et fers	tonnes	3.100
Tôles	"	4.200
Ciment, chaux	"	1.550
Pneumatiques	"	36.800
Quincaillerie	"	8.200

- Exportations

	Unité	Prix moyen selon la destination			
		U. S. A. (\$)	France Méditerranée (Fcfa)	Nord Continent (DM)	Japon (\$)
Café	tonne	45	9.000	130	42
Cacao	"	40	7.200	95	31
Nescafé	"	60	15.200	124	60
Conserves d'ananas	"	41	6.050	95	-
Bois en grumes	m ³	35	5.500 à 7.950	79 à 112	35

Pour l'exportation des produits manufacturés, les barèmes appliqués sont en principe ceux de l'importation des produits correspondants, mais des rabais notables peuvent être obtenus, en fonction de l'importance et de la régularité des transports, par négociation avec les compagnies maritimes.

b) Acconage, transit et autres activités auxiliaires

Les divers tarifs et taxes appliqués à ce niveau concernent essentiellement les marchandises diverses. On regroupe sous cette rubrique toutes les marchandises qui, à Abidjan comme à San Pedro, sont traitées aux quais en eau profonde. Des prix forfaitaires, plus avantageux que les tarifs ci-après, peuvent être débattus entre l'utilisateur et le commissionnaire, pour les opérations importantes.

- Acconage (tarif de base)

Les différents tarifs d'acconage figurant ci-dessous sont ceux appliqués dans le port d'Abidjan. Ils sont d'ailleurs, dans certains cas, variables selon qu'il s'agit de mouvements d'importation ou d'exportation.

Tarif d'acconage exportation

(en F. cfa par tonne ou autre unité de mesure spécifié)

Produits transformés ou manufacturés en Côte d'Ivoire (moins d'1 t.)	800
Contreplaqués et placages (1e m ³)	600
Ciment fabriqué en Côte d'Ivoire	400
Colis lourds de plus d'une tonne	2.565
Textiles naturels, artificiels ou en plastique, tabacs manufacturés, alcools, vins en caisse, boissons alcoolisées	2.225
Marchandises dangereuse, explosives y compris acide, allumettes	1.840
Colis encombrants, véhicules, machines et appareils à raison de 125 Kg/m ³	1.750

Les palettes et containers seront taxés, quel que soit le poids, au tarif le plus élevé des différentes marchandises contenues sur la palette ou dans le container. Le tarif est appliqué par tonne ou fraction de tonne arrondie au 1/10 supérieur. En ce qui concerne les bois débités, billes, placages et contreplaqués, le tarif est appliqué au m³ ou fraction de m³ arrondie au 1/10 supérieur. Minimum de perception : 250 Fcfa par connaissance.

Tarif d'acconage importation

(en Fcfa par tonne)

Ciment en sacs (frais de bûchage applicable dès le 1er jour)	400
Marchandises en fûts de 200 l et plus : essence, goudron, solvants pétroliers, diluants, white spirit, insecticides, graisse minérale, huile minérale, vinaigre, paraffine, carbonyl	795
Charbon, silicate de soude	795
Textiles naturels, artificiels ou en plastique, tabacs manufacturés, cigarettes	2.225
Pailles, carrelages, semences en caisse, sucre, sel, farine, en caisse	1.580
Huile de graissage en fûts de moins de 200 litres	1.580
Cartons bitumés, colis et rouleaux de papier de moins d'une tonne	1.580
Tube de forage pour sondage, plants végétaux, produits divers	1.580
Fer à béton, fil machine, fardeaux et ébauches d'aluminium	1.695
Matériaux de construction dont charpentes métalliques, plaques d'égouts, menuiserie métallique en caisse ou à nu	1.750
Tôles planes ou ondulées, plaques plastique ondulées, fibrociment ondulé, grillage métal déployé, verre à vitres - jusqu'à 1 t par colis	1.750
Polyester à raison de 125 Kg par m ³ (1)	1.750

(1) A défaut de cubage indiqué, le poids du polyester sera multiplié par 8

- Taxe portuaire

Les taxes d'embarquement et de débarquement perçues sur les marchandises et produits s'appliquent au navire en rade ou à quai. Les barèmes appliqués en francs cfa à la tonne sont les suivants :

Café, cacao,	par tonne brute	250
Bois en grumes,	" "	125
Bananes,	" "	75
Charbons, ciments,	" "	65
Produits pétroliers ne provenant pas de la S.I.R.		300
Ananas frais		100
Minerai, ferraille à l'exportation		50
Bois débités à l'exportation		100

- Taxes de stationnement dans les magasins-cales

Les produits à l'exportation ayant stationné plus de dix jours dans le port paient une surtaxe calculée comme suit, par tonne et par jour :

. du 11ème au 15ème jour.....	50
. du 16ème au 20 ème jour.....	100
. au-delà du 20ème jour	200

- Transit

Les maxima de tarifications des honoraires des commissionnaires agréés en douane ont été fixés par décret. Ces honoraires sont décomptés à l'importation sur la valeur CIF et à l'exportation au mètre cube et à la tonne.

A l'importation les produits sont classés en 4 sections : la section III est celle qui contient le plus grand nombre de produits intéressant l'industrie,

Fcfa	Montant ad valorem Section III en %	Biens d'équipement en %	Droit fixe s'ajou- tant au droit ad valorem
0 à 200,000	2,50	2,00	1,000
200 à 400,000	1,85	1,50	2,000
400 à 800,000	1,20	1,00	4,000
800 à 1,600,000	0,65	0,50	8,000
1.600 à 4.000,000	0,325	0,25	12,000
4.000 à 8.000,000	0,26	0,20	14,000
8.000 à 16.000,000	0,195	0,15	18,000
16.000 à 40.000,000	0,13	0,10	26,000
plus de 40 millions	0,065	0,05	46,000

A l'exportation, les honoraires perçus sont de l'ordre de 1.000 Fcfa par tonne.

- Manutention

Le prix de chargement sur camion est de 400 Fcfa la tonne pour une cargaison allant de 400 Kg à 3 tonnes, de 650 Fcfa par tonne de 3 à 7 tonnes. Au dessus de 7 tonnes un devis du transitaire est nécessaire.

Les barèmes appliqués pour les opérations de déchargement sont identiques.

- Livraisons (du port dans la zone d'Abidjan)

Le prix de la livraison dépend de la zone choisie dans Abidjan :

- . 400 Kg à 3 tonnes 1.200 à 1.800 Fcfa par tonne
- . 3 à 7 tonnes 1.500 à 2.000 Fcfa par tonne
- . Au-delà, demander devis.

- Frais annexes

- . Cautionnement : 1 % de la valeur CAF
- . Frais d'admission temporaire ou d'acquis à caution : 0,30 % de la valeur CAF
- . Transmission de documents : 650 Fcfa par facture
- . Ouverture de dossier d'exportation
- . Frais de magasinage.

- Taxe sur les prestations de services (T. P. S.)

Le taux normal réel de la taxe sur les prestations de service à la charge du client qui majore les factures relatives aux opérations d'acconage et frais annexes est de 17,64 %.

6 - TELECOMMUNICATIONS

Les télécommunications sont actuellement l'objet de la part du Gouvernement ivoirien d'un effort d'investissement très important. Elles sont considérées en effet comme un instrument indispensable au développement économique et social du pays ainsi qu'à l'action gouvernementale.

6.1. Téléphone

L'augmentation du nombre d'abonnés au téléphone, en Côte d'Ivoire, a été très rapide au cours des dix dernières années (augmentation de l'ordre de 17 % par an). A fin 1970 on comptait environ 17.000 abonnés dont 12.500 pour la seule agglomération d'Abidjan. Le chiffre total d'abonnés se décomposait comme suit : 2.000 "administration", 4.000 "particuliers" et 11.000 "affaires". On s'attend encore à une croissance assez rapide des besoins du pays au cours des 10 prochaines années. Le nombre d'abonnés devrait ainsi passer à 34.000 à fin 1975 et 65.000 en 1980, y compris en dehors d'Abidjan 9.000 abonnés en 1975 et 17.000 en 1980.

6.1.1. Organisation du réseau téléphonique

L'ensemble du réseau téléphonique de la Côte d'Ivoire est organisé en 21 groupements constitués en 6 zones de transit. Ces zones ont pour centres : Abidjan, Abengourou, Bouaké, Daloa, Korhogo et Man. Une nouvelle zone de transit est prévue dans la région de San Pedro. Le total de 21 groupements devrait augmenter au fur et à mesure du développement du téléphone à l'intérieur du pays jusqu'à une limite comprise entre 30 et 50.

a) Réseau d'Abidjan

La zone centrale d'Abidjan, précédemment saturée, dispose depuis Mars 1970 de 4.000 lignes supplémentaires mises en service dont 2.500 au Plateau et 1.500 au carrefour de l'Indénié.

Pour répondre à la demande des usagers de la zone sud, on prévoit la construction en 1971 et 1972 de :

- . 2.500 lignes d'extension du Central du Km 4,
- . 500 " éclatées à Koumassi rattachés au Central du Km 4,
- . 600 " d'extension au Central d'Adjamé,
- . 150 " à fort trafic au Central du Plateau.

Pour faire face aux besoins estimés, on prévoit l'installation et la mise en service, au cours de la période 1973-1980, de :

- . 6.000 lignes en 1973
- . 8.000 " en 1975
- . 10.000 " en 1977
- . 13.000 " en 1980.

Les capacités des centraux téléphoniques d'Abidjan seront, compte tenu de ces extensions, de :

- . 16.500 lignes en 1970
- . 34.500 " en 1975
- . 57.650 " en 1980.

b) Réseaux de l'intérieur

On a prévu l'extension au cours des prochaines années, des centres de Yamoussoukro, Abengourou, Dimbokro, Agboville, Korhogo et Gagnoa. L'automatisation des centres de l'intérieur se poursuivra d'autre part selon le schéma suivant :

. Première tranche

mise en service en 1973 : automatisation des groupements d'Agboville, Abengourou, Aboisso et des centres de Bouaké, Toumodi et Ferkessédougou.

. Deuxième tranche

mise en service en 1975 : automatisation des groupements de Dimbokro, N'Douci, Divo et des centres encore en service manuel du groupement de Yamoussoukro.

. Troisième tranche

mise en service en 1977 : automatisation de groupements de Bouaké, Daloa, Gagnoa ainsi que des centres de Bondoukou, Katiola et de Soubré (dans le groupement de San Pedro).

c) Réseau interurbain

Le Gouvernement ivoirien a prévu, dans le cadre du Plan, la réalisation de travaux d'extension et de modernisation du réseau téléphonique interurbain au cours de la période 1971-75. Ces travaux seront effectués en 4 séries d'opérations :

- . Construction d'un faisceau hertzien reliant San Pedro et Sassandra au faisceau d'Abidjan-Man ;
- . Construction de faisceaux hertziens Bouaké-Korhogo et Agboville-Abengourou ;
- . Extension du réseau de lignes aériennes (800 Km environ) ;
- . Automatisation de plusieurs centres pour leur permettre d'accéder à l'exploitation interurbaine automatique intégrale.

d) Réseau international

En ce qui concerne les liaisons avec les pays voisins, on prévoit de mettre en place, durant la période 1971-75, les deux liaisons suivantes :

- . Haute Volta, Niger, Mali à partir de Korhogo, vraisemblablement par faisceau hertzien ;
- . Ghana, Togo, Dahomey, probablement par faisceau hertzien à vue directe.

Il est d'autre part prévu la construction, entre 1976 et 1980, d'un faisceau hertzien reliant Man au Liberia.

Les autres liaisons internationales seront réalisées en presque totalité à partir de la station terrienne de télécommunication par satellite, achevée en 1972.

La mise en place de ces installations permettra de disposer d'un nombre de circuits beaucoup plus important et d'une bien meilleure qualité pour les liaisons tant régionales qu'intercontinentales.

6.1.2. Tarification

Le prix des communications interurbaines était, jusqu'en 1970, à peu près proportionnel à la distance, ce qui limitait considérablement les communications avec les centres éloignés les uns des autres. On a donc réduit les tarifs pour les liaisons à longue distance. Ce réaménagement tarifaire limite à 450 Fcfa le prix d'une communication interurbaine de 3 minutes pour toutes les distances supérieures à 300 Km.

Les tarifs téléphoniques appliqués en Côte d'Ivoire pour les communications internationales sont les suivants (en Fcfa par unité de 3 minutes) :

. Pays voisins (dont Tchad, Dahomey, Mali, Sénégal, Cameroun, Ghana)	912
. Autres pays de la zone Franc et Marché Commun....	1.821
. Autres pays d'Europe (Angleterre, Yougoslavie, etc)	2.700 à 2.800
. Amérique du Nord, Japon, Australie, Nouvelle-Zélande, etc	4.179

6.2. Télex et Télégraphe

Mis en service en 1961, le télex a pris une extension très rapide. L'augmentation du nombre des abonnés est de l'ordre de 24 % par an. La croissance moyenne du nombre des abonnés utilisateurs du télex avoisinerait annuellement un taux de 15 % au cours de la période 1971-1975 et environ 10 % de 1976 à 1980.

Pour faire face au développement des liaisons internationales, on augmentera la capacité du matériel de communication et on installera un centre de transit pour les relations télex par satellite.

Le télégraphe a eu une croissance beaucoup plus faible que les autres services de télécommunications. Cette croissance a été en moyenne de 8 % environ entre 1960 et 1965.

7 - SYSTEME BANCAIRE ET CREDITS AUX ENTREPRISES

La réglementation du crédit et l'organisation de la profession bancaire sont régies par la loi n° 65-252 (J.O. n° 40 du 19 aout 1965) et par des décrets d'application du 26 avril 1966 (J.O. n° 23 du 19 mai 1966).

Les organismes bancaires existants sont :

- La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) qui est l'institut d'émission commun des états de l'Union Monétaire Ouest Africaine. La BCEAO effectue des opérations de crédit :
 - . à court terme : le réescompte aux banques de dépôt d'effets commerciaux et d'effets financiers représentatifs de découverts.
 - . à moyen terme : le réescompte aux banques de dépôt et d'affaires d'effets financiers représentatifs de crédit d'investissements.
- Quatre banques commerciales et de dépôt.
 - . la Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale (BIAO)
 - . la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie en Côte d'Ivoire.
 - . la Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire.
 - . la Société Ivoirienne de Banque

Ces Banques consentent :

- . des crédits d'escompte (commercial ou documentaire)
- . des crédits à court terme (découverts en compte courant, crédits spécialisés aux importateurs et aux exportateurs, avances sur marchés)
- . des crédits à moyen terme d'investissement (de 2 à 5 ans) avec le plus souvent un nantissement de matériel ou une hypothèque.
- . des crédits par signature, surtout utilisés sous forme de cautions bancaires.

- Une Banque d'Affaires et de Développement destinée à aider les investisseurs privés à financer des projets industriels : la Banque Ivoirienne de Développement Industriel (BIDI)

C'est un organisme à caractère privé dans lequel l'Etat est associé à des Banques privées ainsi qu'à des organismes financiers étrangers ou internationaux.

La BIDI peut intervenir soit en prenant des participations minoritaires au capital social des entreprises, soit en accordant des crédits à moyen terme (de 2 à 5 ans). Elle peut surtout accorder des crédits à long terme (au delà de 5 ans). Le taux de ces crédits est de 6,50 à 7,50 % l'an, auquel il faut ajouter une commission d'engagement de 0,75 % l'an.

- Certains Etablissements Publics de Crédit

- . La Caisse Autonome d'Amortissement peut consentir des crédits à court et moyen terme, plus rarement à long terme en faveur du secteur privé.
- . Le "Crédit de la Côte d'Ivoire" est destiné au particulier et aux petites entreprises. Il sert de relais à la Caisse Centrale de Coopération Economique pour les prêts à long terme de cet Etablissement.

Le tableau ci-contre indique les conditions et taux de crédit en Côte d'Ivoire.

Conditions et taux de crédit en Côte d'Ivoire

	Crédit réescompte auprès de la B. C. E. A. O.	Crédit non réescomptable
1. Escompte d'effets commerciaux : Taux d'intérêt.....	5 à 6 % l'an	8 % l'an
2. Avances en comptes courant à court terme Taux d'intérêt..... + commission de découvert..... sur le plus fort découvert mensuel,	5,50 - 6,50 % 1/48 à 1/12 %	8 % 1/48 à 1/12 %
3. Crédits à moyen terme : (Crédits industriels et commerciaux à caractère productif Taux, commission d'engagement incluse dès que le dossier est mis au point, une commission d'attente est décomptée entre la date de notification du crédit et sa date d'utilisation.....	5,50 - 6,25 % 0,30 %	8 - 8,50 % 0,30 %
4. Crédit par signature	1 % l'an perçu par trimestre et d'avance.	
5. Commission de transfert	Vers la France : 0,40 ‰ avec minimum 200 Fcfa.	
6. Frais de tenue de compte courant.....	- 1/4 ‰ par trimestre sur le mouvement débiteur jusqu'à 10 millions Fcfa. - 1/8 ‰ au-delà de 10 millions.	
+ TPS (Taxes sur Prestations de Services)	13,64 % sur intérêts décomptés sur 1. 2. 3. 4.	

8 DIVERS

8.1. Hôtels

Pour un court séjour, il faut compter pour une chambre d'hôtel, de 3.500 à 7.500 Fcfa par jour et plus à Abidjan (environ 3.500 Fcfa dans les autres centres). Le prix unitaire d'un repas est d'environ 1.500 - 2.000 Fcfa.

8.2. Location villa (ou appartement)

- villa de luxe pour Directeur, 3 chambres à coucher :	250.000 Fcfa/mois
- villa, bon standing pour cadre supérieur	: 150.000 -
- logement, en immeuble	: 1.300 Fcfa/m ² et par mois.

8.3. Domesticité

Le salaire moyen d'un employé de maison est compris entre 10.000 Fcfa et 22.000 Fcfa/mois.

8.4. Coût de la vie (pour expatriés)

L'indice des prix de détail à la consommation familiale de type européen, publié par la Direction des Statistiques, était de 145,1 en Février 1972 (base 100 en 1960). Les indices par branche de consommation étaient les suivants à la même date :

Alimentation :	139,6
Eau, électricité, gaz :	100,2
Habillement, linge de maison, vaisselle :	154,3
Domesticité :	153,0
Entretien, hygiène, soins :	170,8
Distractions, transports, divers :	148,1

Les frais de nourriture pour une personne seule (expatriée) sont évalués à 1.600 Fcfa par jour et le supplément par membre de famille à 1.250 Fcfa par personne et par jour ; ceux concernant l'habillement sont estimés à 250.000 Fcfa par an et par personne.

8.5. Location voiture

Sans chauffeur : de 2.700 à 6.200 Fcfa par jour suivant le type de voiture (4.000 pour une Renault 12), y compris une franchise de 50 Km par jour. Le prix du Km supplémentaire était de 20,40 Fcfa pour une Renault 12. Avec chauffeur il faut prévoir une augmentation de 1.500 Fcfa par jour.